Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Côtes d'Armor

2017-2022

Fédération Départementale des Chasseurs des Côtes d'Armor

SOMMAIRE

PARTIE 1 – L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT FEDERAL POUR L'APPLICATION DES OBJECTIFS FIXES 1

1. Le cadre reglementaire du nouveau SDGC 2
2. Les thematiques obligatoires 3
3. L'etude environnementale / L'evaluation d'incidences Natura 2000 3
4. La methodologie d'elaboration du SDGC 2017-2022 4

PARTIE 2 - LA CHASSE DANS LE DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR 6

1. La Federation des Chasseurs des Cotes-d'Armor 7
2. Les pays cynegetiques 9
3. Les chasseurs costarmoricains 10
4. Les territoires de chasse 12
5. Les principaux modes de chasse dans le departement 13
6. l'enquete « prelevements chasse a tir » 14
7. Les Associations de Chasse Specialisees 15

PARTIE 3 - LA VALORISATION ET LE DEVELOPPEMENT DES PROJETS CYNEGETIQUES 17

Axe 1. Territoires de chasse : poursuivre l'organisation et la modernisation des territoires de chasse et des pays cynegetiques 18
Axe 2. Faune/Flore/Habitats : impliquer encore plus les chasseurs dans le maintien, la restauration et la rehabilitation des milieux naturels 20
Axe 3. Suivi sanitaire : poursuivre les travaux de suivi sanitaire de la faune sauvage 22
Axe 4. Partenariats : developper les partenariats avec les acteurs institutionnels depuis l'echelon local jusqu'a l'echelle nationale 24
Axe 5. Communication : developper et moderniser les outils de communication 26
Axe 6. Formation : former les chasseurs, les gestionnaires et les utilisateurs de la nature aux enjeux territoriaux, ecologiques et sanitaires 30
Axe 7. Securite : renforcer la securite des chasseurs et des non-chasseurs afin de reduire le risque d'accident 32
Axe 8. Recherche au sang : encourager la recherche du grand gibier blesse 35

PARTIE 4 - LE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE 36

Axe 9. Pigeon ramier : optimiser la chasse de la premiere espece gibier prelevee dans le departement, et maintenir les efforts consentis sur les alaudides, turdides et autres colombides 37
Axe 10. Becasse des bois : maintenir les efforts de gestion 39
Axe 11. Perdrix et faisan commun : poursuivre et developper les actions de renforcement de populations naturelles de petit gibier sedentaire 41
Axe 12. Lapin de garenne : s'efforcer de restaurer des habitats favorables aux populations avec des outils de gestion adaptes 44
Axe 13. Lievre d'Europe : rehabiliter sa chasse sur l'ensemble du departement 46
Axe 14. Gibier d'eau : developper sa chasse et communiquer sur la pratique de la chasse de nuit 48
Axe 15. Cervides (cerf elaphe, chevreuil) : optimiser la gestion des populations 51
Axe 16. Sanglier : optimiser la gestion des populations 54
Axe 17. Degats : mieux prevenir les degats de grand gibier soumis a indemnisation agricole 56
Axe 18. Predateurs et depredateurs : dynamiser la regulation des populations 57

SIGLES ET ABREVIATIONS 59

PARTIE 1 – L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT FEDERAL POUR L'APPLICATION DES OBJECTIFS FIXES

1. LE CADRE REGLEMENTAIRE DU NOUVEAU SDGC

2. LES THEMATIQUES OBLIGATOIRES

3. L'ETUDE ENVIRONNEMENTALE / L'EVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000

4. LA METHODOLOGIE D'ELABORATION DU SDGC 2017-2022

1. LE CADRE REGLEMENTAIRE DU NOUVEAU SDGC

Plusieurs textes législatifs et réglementaires encadrent la rédaction du SDGC :

- *Article L.420-1 du Code de l'environnement :*

La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural.

- *Article L.425-1 du Code de l'environnement :*

Un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers, en particulier lorsque le programme régional de la forêt et du bois prévu à l'article L.122-1 du Code forestier fait état de dysfonctionnements au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique. Le schéma est compatible avec le plan régional de l'agriculture durable mentionné à l'article L.111-2-1 du Code rural et de la pêche maritime ainsi qu'avec les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats mentionnées à l'article L.414-8 du présent code et avec les programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L.122-1 du Code forestier. Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment qu'il est compatible avec les principes énoncés à l'article L.420-1 et les dispositions de l'article L.425-4 du présent code et qu'il prend en compte le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires défini à l'article L.201-12 du Code rural et de la pêche maritime.

- *Article L.425-3 du Code de l'environnement :*

Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

- *Article L.425-3-1 du Code de l'environnement :*

Les infractions aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique sont punies des amendes prévues par les contraventions de la première à la quatrième classe selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'Etat.

2. LES THEMATIQUES OBLIGATOIRES

➢ *Article L.425-2 du Code de l'environnement :*

Parmi les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique figurent obligatoirement :

1. Les plans de chasse et les plans de gestion ;
2. Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
3. Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L.425-5, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;
4. Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
5. Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
6. Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

3. L'ETUDE ENVIRONNEMENTALE / L'EVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000

Une étude environnementale comprenant une évaluation des incidences Natura 2000, a été réalisée dans le cadre de la rédaction du SDGC. Elle a été soumise à la mission régionale d'autorité environnementale le 29 septembre 2016. Cette étude est encadrée par les textes suivants :

➢ *Article L.414-4 du Code de l'environnement :*

I. - Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après « Evaluation des incidences Natura 2000 » :

1. Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;
2. Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;
3. Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

- *Article R.414-23 du Code de l'environnement :*

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur.

Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

I.-Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

4. LA METHODOLOGIE D'ELABORATION DU SDGC 2017-2022

Dans un premier temps, on a réalisé un bilan du SDGC 2008-2014 (cf. image suivante) en fonction de la réalisation ou non des actions à mener. Le bilan est le suivant : 77 **%** des actions ont été réalisées soit 117 actions sur les 151 prévues (cf. graphique suivant) :

- Dans le chapitre « les projets de développement cynégétique », 20 actions sur 25 ont été réalisées (80 %) ;
- Dans le chapitre « optimiser la communication, la formation et sensibiliser les chasseurs à la sécurité et à la recherche du grand gibier blessé », 29 actions sur 37 ont été réalisées (78 %). La sécurité a été un des points essentiels de ce SDGC avec 91 % d'actions réalisées (10/11) ;
- Dans le chapitre « maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique des espèces gibier », 68 actions sur 89 ont été réalisées (76 %). A noter toutes les actions en faveur de la gestion du grand gibier ont été réalisées (21/21). En revanche, le bilan est mitigé sur certaines espèces de petit gibier (pigeon, perdrix, gibier d'eau).

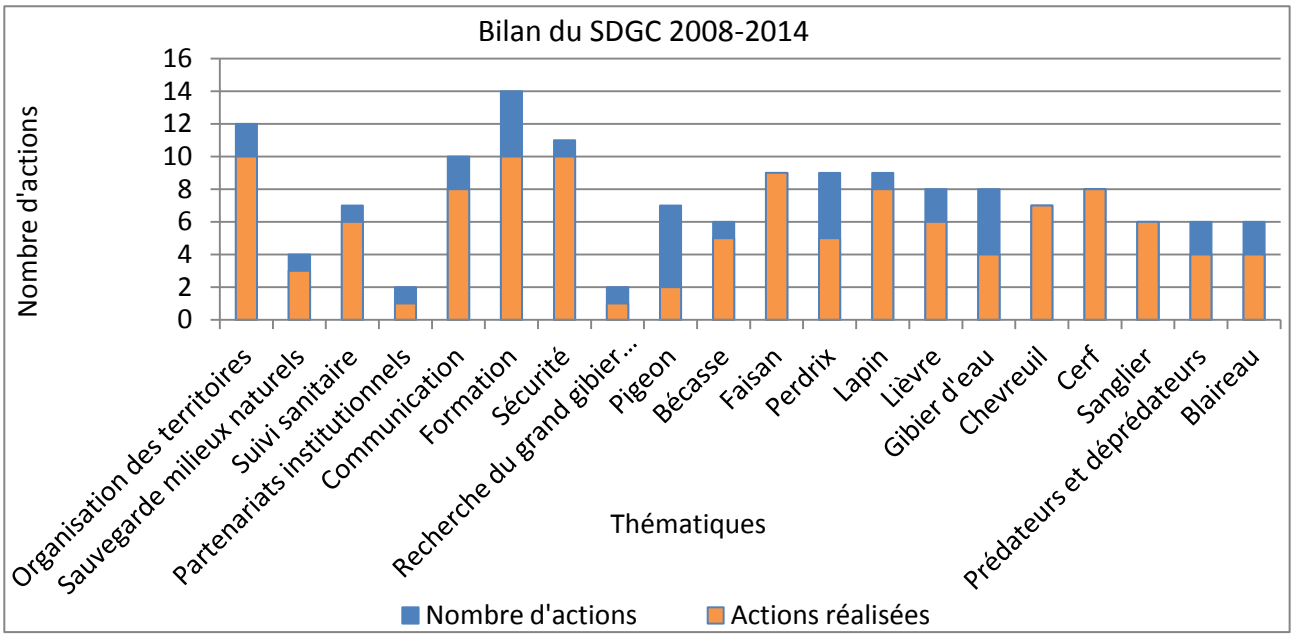

Suite à cette phase de bilan, un calendrier prévisionnel d'élaboration a été créé. Les principales étapes ont été :

1. Reconduction des mesures essentielles du SDGC 2008-2014, ajustement de certaines autres et créations de nouvelles ;
2. Rencontre avec les associations de chasse spécialisées (ACS) : présentation du projet lors de la commission « vie associative » du 24 février 2016 ;
3. Phase de relecture, de correction et de validation par les différents partenaires ;
4. Approbation du projet par le Conseil d'Administration de la FDC 22 le 08 avril 2016 ;
5. Approbation du projet par les chasseurs des Côtes d'Armor lors de l'Assemblée Générale le 23 avril 2016 ;
6. Soumission à la Mission régionale d'autorité environnementale le 29 septembre 2016 ;
7. Approbation du projet par la CDCFS le 22 novembre 2016 ;
8. Signature du Préfet.

Le SDGC 2017-2022 est composé de 18 axes de travail et de 123 actions.

PARTIE 2 - LA CHASSE DANS LE DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

1. LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES COTES-D'ARMOR

2. LES PAYS CYNEGETIQUES

3. LES CHASSEURS COSTARMORICAINS

4. LES TERRITOIRES DE CHASSE

5. LES MODES DE CHASSE

6. L'ENQUETE « PRELEVEMENTS CHASSE A TIR»

7. LES ASSOCIATIONS DE CHASSE SPECIALISEES

1. La Federation des Chasseurs des Cotes-d'Armor

La Fédération des Chasseurs des Côtes d'Armor (FDC 22) est agréée au titre de la protection de l'environnement pour les actions qu'elle mène en faveur de la faune sauvage et des habitats. Son siège social est situé sur la commune de Plérin. Elle possède un stand de tir sur la commune de Glomel, qui accueille les candidats à l'examen du permis de chasser ainsi que les chasseurs souhaitant tester et régler leurs armes de chasse.

La structure emploie une dizaine de personnes, réparties entre les services administratif et technique, qui appliquent la politique décidée par le Conseil d'Administration. Ce dernier est composé de 15 administrateurs :

- 1 représentant par pays cynégétique (13 au total) ;
- 1 représentant des chasses communales ;
- 1 représentant des chasses privées.

De nombreux stagiaires, services civiques et apprentis issus de formations différentes sont également accueillis à la FDC 22, parfois en partenariat avec des structures partenaires.

Les principales missions assurées par las FDC 22 sont :

- *Conseil et assistance*

La structure assure un suivi permanent des adhérents et des territoires de chasse (accompagnement de projets, expertises, cartographies…). Les techniciens assurent l'animation au niveau départemental de nombreux réseaux : grand gibier, gibier d'eau, bécasse, prédateurs, faisan/perdrix, lièvre, sanitaire (SAGIR), alaudidés-colombidés-turdidés (ACT)…

- *Gestion de la faune sauvage et des habitats*

La FDC 22 assure le suivi de la faune sauvage par des opérations de comptage (cervidés, lièvre, renard, bécasse, faisan) et de baguage (colombidés et bécasse). Elle développe en partenariat avec les territoires de chasse motivés des projets petit gibier (faisan, perdrix, lapin). Elle est engagée dans de nombreux projets environnementalistes et travaille en partenariat avec les mondes agricoles, sylvicoles et les autres associations de protection de la nature ;

- *Formation*

Diverses formations sont assurées par la FDC 22 telles que la formation à l'examen du permis de chasser, à la chasse accompagnée, des gardes particuliers, à la sécurité, à la chasse à l'arc, à la régulation à tir des corvidés, au tir d'été du renard et du chevreuil…

- *Education à l'environnement*

Cette mission ne cesse de se développer ces dernières années. La FDC 22 reçoit des écoles, des centres de loisirs, des chasseurs et non-chasseurs dans le cadre d'animations en lien avec l'environnement. Elle profite depuis l'été 2016 des nouveaux aménagements paysagers de son site de Plérin : ruches, mare pédagogique, haies….

- *Surveillance sanitaire*

La FDC 22 fait partie du réseau national de surveillance de l'état sanitaire de la faune sauvage (réseau SAGIR). Elle récupère les cadavres d'animaux retrouvés sur le terrain et les envoie à

analyser en laboratoire. Cette mission d'intérêt général permet de détecter et de donner l'alerte en cas de problème sanitaire majeur, d'expliquer les mortalités, et de connaître l'état sanitaire général d'une espèce en particulier.

- *Dégâts du grand gibier*

L'indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures est effectuée par les chasseurs via la FDC 22. Pour cela, elle emploie des estimateurs de dégâts qui contrôlent et évaluent les parcelles impactées par le grand gibier.

2. LES PAYS CYNEGETIQUES

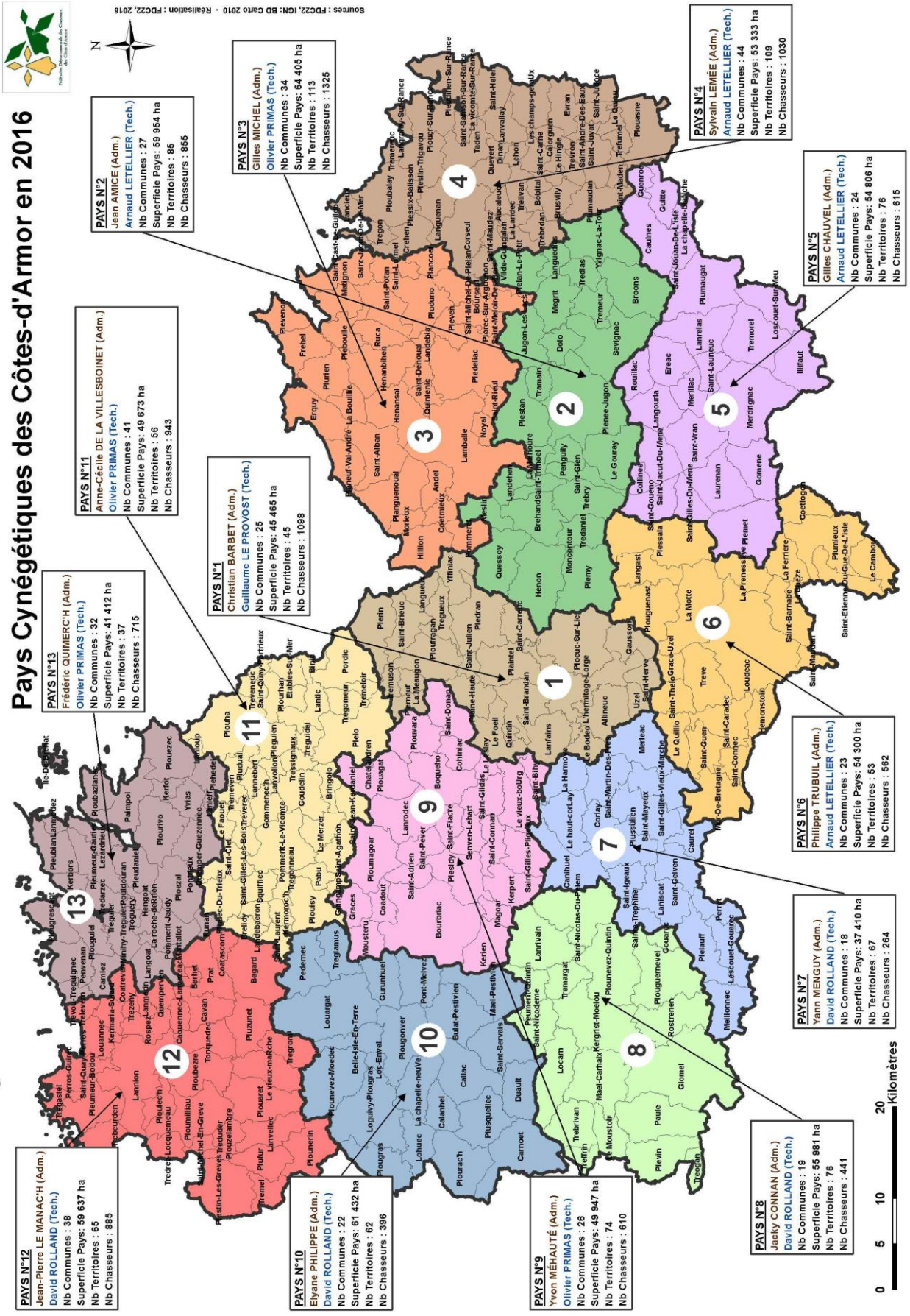

3. LES CHASSEURS COSTARMORICAINS

On constate depuis plusieurs années une érosion du nombre de validations départementales annuelles. Ainsi, on délivre aujourd'hui près de 3 000 validations de moins qu'il y a 10 ans (cf. graphique suivant). A l'inverse, le nombre de validations temporaires (3 et 9 jours) est en légère progression chaque année.

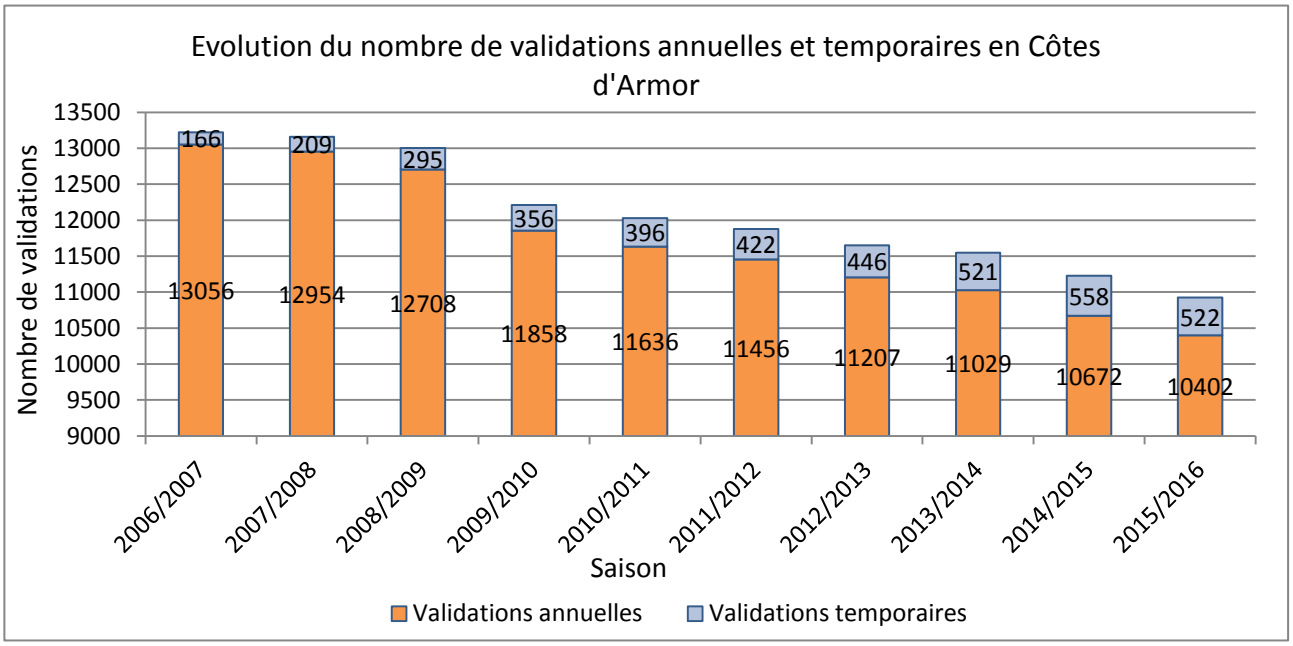

Le graphique ci-après présente, sous forme de pyramide, l'évolution des chasseurs costarmoricains en fonction de leur âge. En comparaison à la saison 2006/2007 (orange), on observe une diminution du nombre de chasseurs dans les classes de 31 à 50 ans (plus de 500 chasseurs à chaque fois) pour la saison 2015/2016 (bleu). De plus, le nombre de chasseurs de plus de 60 ans a considérablement augmenté.

En plus de la baisse du nombre de chasseurs, on assiste donc à un vieillissement de nos adhérents. La moyenne d'âge du chasseur costarmoricain est passée de 52 ans en 2006/2007 à 56 ans en 2015/2016.

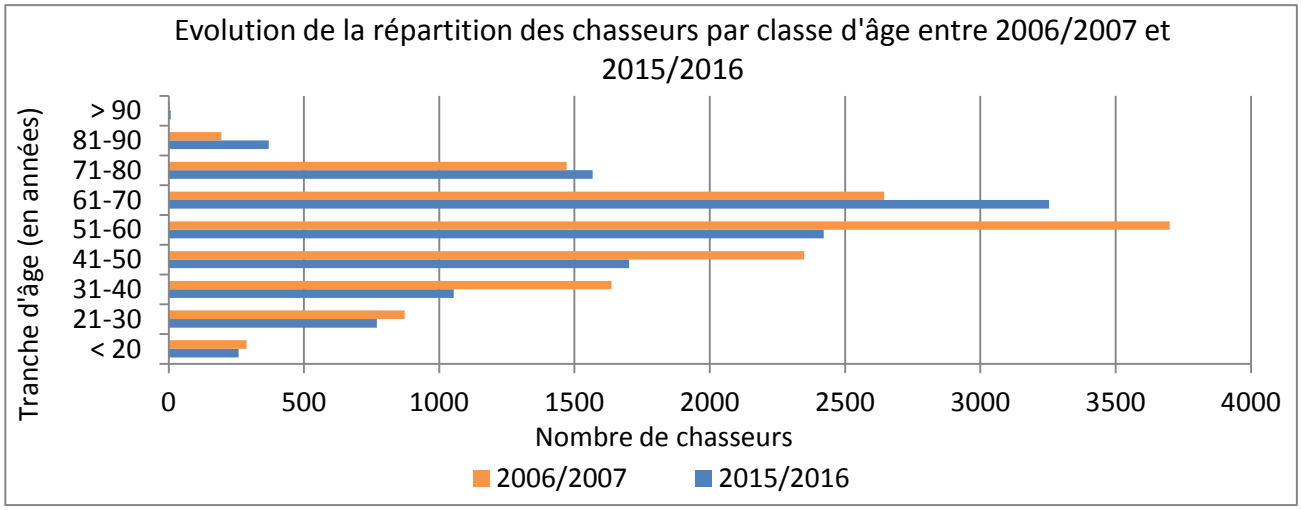

Depuis 2007, le nombre de candidats présents à l'examen du permis de chasser est relativement stable, avec une tendance à la hausse ces dernières années (cf. graphique suivant). Le taux de réussite costarmoricain est stable avec une moyenne de 78 % de réussite ces 10 dernières années, soit près de 8 points de plus que la moyenne nationale (70,3 %, source ONCFS).

En plus de la formation à l'examen du permis de chasser, la formation assure au minimum une formation à la chasse accompagnée par an. Cela a permis à 225 jeunes chasseurs de pratiquer leur passion depuis 2007.

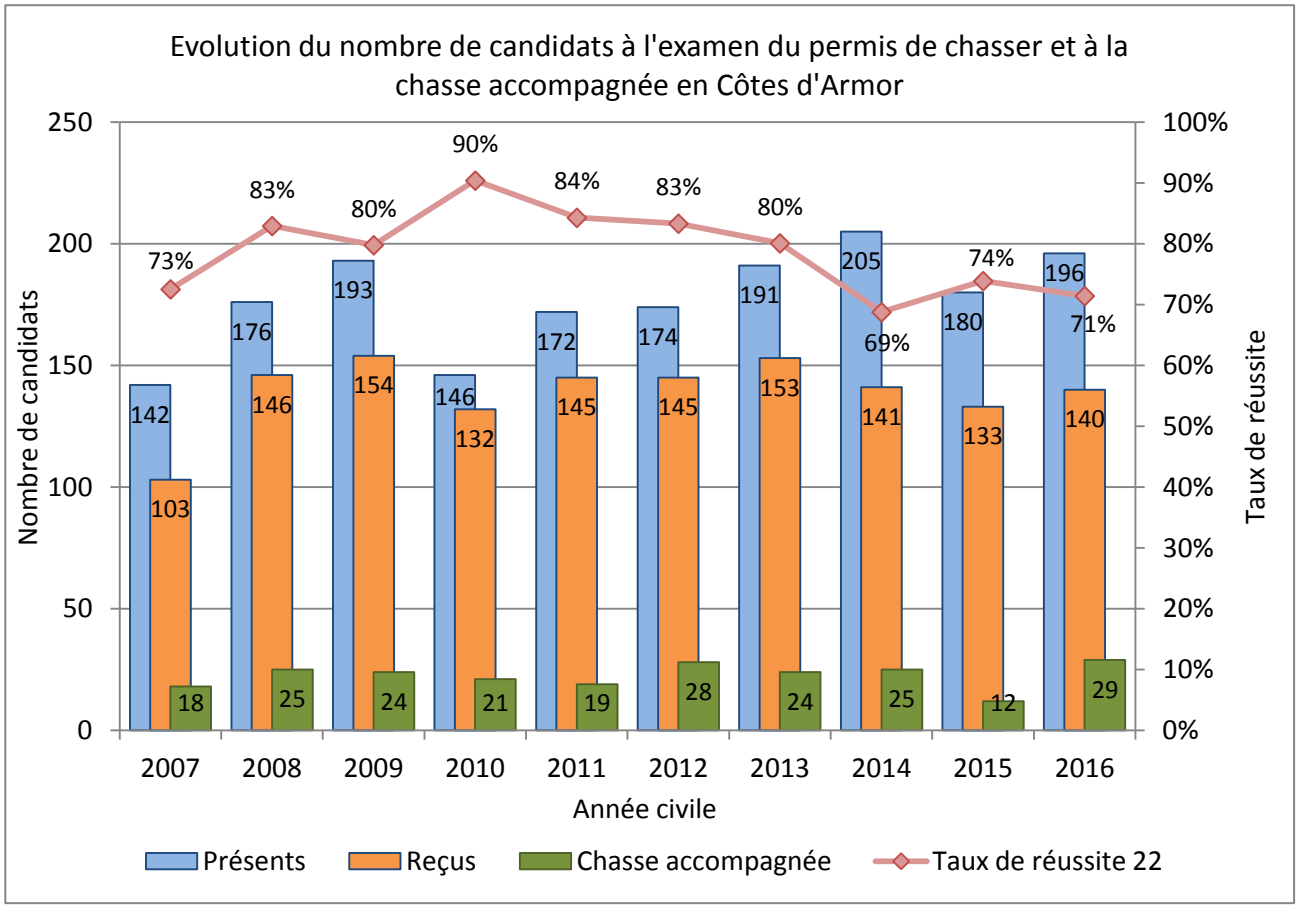

4. LES TERRITOIRES DE CHASSE

Les 918 territoires de chasse costarmoricains déclarés à la FDC 22 sont répartis de la manière suivante :

- 336 sociétés de chasse communales (SCC) sur près de 300 000 ha de surface chassable,
- et 582 chasses privées (CP) qui s'étendent sur un peu plus de 100 000 ha.

Les chasses communales sont moins nombreuses en nombre mais leur surface moyenne (880 ha) est 5 fois supérieure à celle des chasses privées (178 ha).

En 2016, la surface totale des territoires de chasse du département est proche de 400 000 ha.

Pays cynégétique	Nombre SCC	Surface SCC	Nombre CP	Surface CP	Nombre de territoires	Surface des territoires	Nombre de chasseurs
01	21	12 910 ha	24	5 987 ha	45	18 897 ha	1 098
02	25	25 102 ha	60	8 058 ha	85	33 160 ha	855
03	37	26 225 ha	76	13 290 ha	113	39 515 ha	1 325
04	37	19 972 ha	72	8 874 ha	109	28 846 ha	1 030
05	25	21 245 ha	51	8 107 ha	76	29 352 ha	615
06	23	27 079 ha	30	6 064 ha	53	33 143 ha	562
07	16	18 011 ha	51	7 525 ha	67	25 536 ha	264
08	21	28 027 ha	55	10 251 ha	76	38 278 ha	441
09	23	21 383 ha	51	13 295 ha	74	34 678 ha	610
10	20	28 405 ha	42	7 103 ha	62	35 508 ha	396
11	30	18 007 ha	26	9 232 ha	56	27 238 ha	943
12	34	29 838 ha	31	4 608 ha	65	34 446 ha	885
13	24	19 543 ha	13	1 433 ha	37	20 976 ha	715
TOTAL	**336**	**295 747 ha**	**582**	**103 825 ha**	**918**	**399 572 ha**	**9 739**
MOYENNE	880 ha		178 ha		435 ha		

La FDC 22 incite les territoires de chasse à se regrouper afin d'optimiser la gestion de la faune sauvage. On compte aujourd'hui une vingtaine de regroupements principalement pour gérer le cerf, le chevreuil et le lièvre.

Le département compte également des GIC : le GIC du Sulon investi dans la réimplantation d'une population naturelle de faisan commun, et les GIC de Kerlock et du Leff, impliqués dans la gestion du chevreuil sur plus de 5 000 ha chacun.

5. LES PRINCIPAUX MODES DE CHASSE DANS LE DEPARTEMENT

Les trois principaux modes de chasse sont pratiqués en Côtes d'Armor. Le premier, qui regroupe le plus de pratiquants, est la chasse à tir. Elle se pratique à l'arc, au fusil ou à la carabine, et se décline sous différentes formes : décline sous différentes formes :

- Devant soi : le chasseur parcourt le territoire, le plus souvent accompagnés de chiens (courants ou d'arrêt), afin de débusquer le gibier présent.
- Battue : les chasseurs (postés) sont disposés sur des lignes de tir et attendent que les rabatteurs (traqueurs), accompagnés ou non de chiens, poussent le gibier vers eux. Cette pratique concerne principalement la chasse du grand gibier et également celle du renard.
- Approche : cette chasse silencieuse consiste à s'approcher le plus près possible d'un animal repéré à l'avance, pour pouvoir le tirer dans de bonnes conditions.
- Affût : le chasseur, posté à un endroit stratégique et parfois en hauteur dans un mirador, attend patiemment et discrètement que le gibier s'approche au plus près pour être tiré.
- Gibier d'eau : le département des Côtes d'Armor bénéficie d'une façade littorale de 350 km de long, qui permet la pratique de tous les modes de chasses traditionnels du gibier d'eau. Celle-ci se pratique aussi bien à la botte (devant soi), qu'aux passées du matin et du soir, et également de nuit dans des installations fixes (gabions) ou mobiles (hutteaux).

La chasse à courre, à cor et à cri également appelée vènerie, est le deuxième mode de chasse le plus pratiqué en Côtes d'Armor. Elle est régie par un certain nombre de textes officiels, dont l'arrêté ministériel de 1982 (version consolidée en 2014) qui en fixe la définition et les conditions d'exercice. Cette pratique cynégétique consiste à forcer avec des chiens courants des animaux sauvages (cerf, sanglier, chevreuil, lièvre, renard et lapin). Façonnée par des siècles de pratique, la vènerie obéit à une éthique exigeante qui est au cœur de son identité. La Société de Vènerie qui regroupe les équipages (400) et les pratiquants (10 000) de toute la France veille scrupuleusement au respect de ses principes et valeurs consignés dans ses différentes chartes.

La chasse à courre peut se pratiquer sous terre, on parle alors de vènerie sous terre. Cela consiste à capturer, par déterrage, l'animal acculé dans son terrier par des chiens qui y ont été introduits ou à l'y faire capturer par les chiens eux-mêmes. Les espèces recherchées sont le renard, le ragondin et le blaireau.

La chasse au vol est le dernier mode de chasse rencontré dans le département, de façon anecdotique. Cette pratique traditionnelle, inscrite au patrimoine mondial et immatériel de l'UNESCO, consiste à capturer des proies à l'aide d'un rapace. Il existe de types de chasse au vol :

- le bas vol, effectué à l'aide d'aigles, d'autours, de buses ou d'éperviers qui poursuivent leurs proies au ras du sol ;
- le haut vol, où des faucons s'élèvent et piquent sur des animaux levés par des chiens.

6. L'ENQUETE « PRELEVEMENTS CHASSE A TIR »

Les prélèvements effectués à la chasse à tir dans le département sont estimés par une enquête réalisée auprès d'un échantillon de chasseurs tirés au sort aléatoirement.

Depuis une vingtaine d'années, cette enquête a été réalisée à cinq reprises, avec un pas de temps variable. L'un des objectifs du nouveau SDGC est de renouveler cette enquête chaque année, afin d'estimer et de suivre l'évolution des prélèvements dans le département. C'est une donnée indispensable pour la structure qui va nous permettre d'estimer l'état des populations.

Dans cette enquête ne figurent pas les prélèvements des espèces soumises à plan de chasse ou plan de gestion. Ces données sont présentées dans les axes 13 (relatif au lièvre), 15 (relatif aux cervidés) et 16 (relatif aux sangliers).

Pour la saison 2015/2016, le tableau de chasse départemental est principalement représenté par le pigeon ramier (28 %), le faisan commun (16 %), la bécasse des bois (13 %) les perdrix grise et rouge (11 %) et le lapin de garenne (9 %).

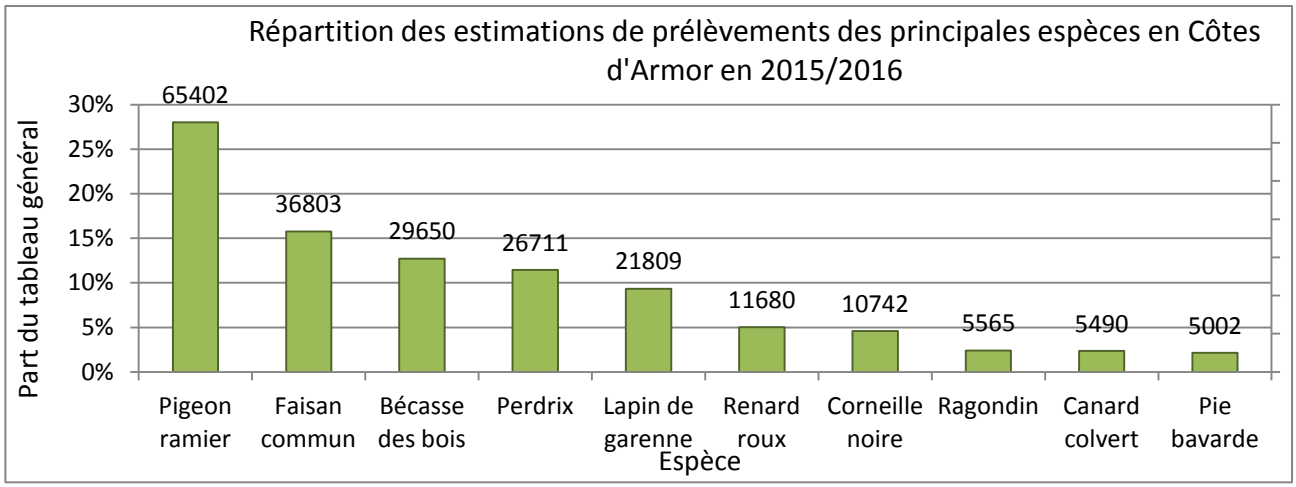

Le graphique suivant permet de comparer les résultats des trois dernières enquêtes réalisées dans le département. On observe une importante diminution du nombre de prélèvements de pigeons ramier, ainsi qu'une baisse non négligeable pour le lapin de garenne et le renard roux. Les prélèvements de faisan commun et de perdrix sont maintenus par les lâchers de gibier de tir.

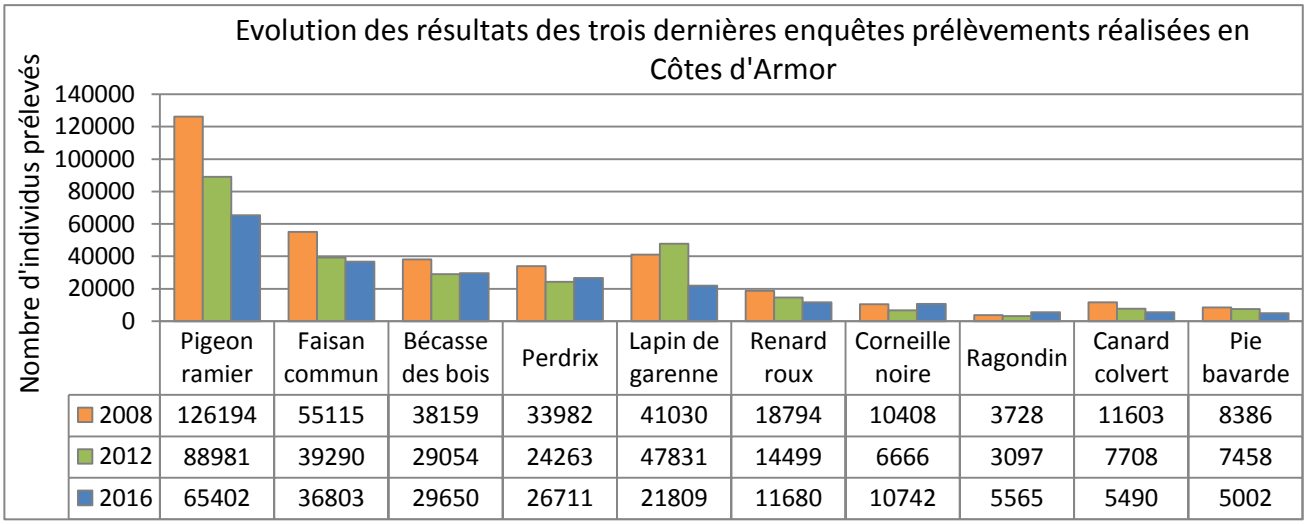

	Pigeon ramier	Faisan commun	Bécasse des bois	Perdrix	Lapin de garenne	Renard roux	Corneille noire	Ragondin	Canard colvert	Pie bavarde
2008	126194	55115	38159	33982	41030	18794	10408	3728	11603	8386
2012	88981	39290	29054	24263	47831	14499	6666	3097	7708	7458
2016	65402	36803	29650	26711	21809	11680	10742	5565	5490	5002

7. Les Associations de Chasse Specialisees

Association de chasse spécialisée Représentant départemental	**Principales actions**	**Logo**
Armor Chasse à l'Arc BARBET Christian	- Encourager la pratique de la chasse à l'arc ; - Regrouper les archers du département.	
Association des Chasseurs de Gibier d'Eau des Côtes d'Armor BOURGAULT François-Xavier	- Améliorer la connaissance du gibier d'eau et de ses modes de chasse ; - S'occuper de la gestion du lot amodié sur le DPM costarmoricain ; - Contribuer aux études scientifiques.	
Association des Chasseurs de Grand Gibier des Côtes d'Armor ROBERT Michel	- Améliorer la connaissance du grand gibier et promouvoir sa chasse ; - Former au brevet grand gibier ; - Participer aux commissions « plans de chasse ».	
Association des Chasseurs de Lapins des Côtes d'Armor LE MERRER Christian	- Organiser des opérations de captures de lapins sur les communes en surpopulation en vue de les réimplanter sur les territoires demandeurs et adhérents à l'association.	
Association Départementale des Chasses Communales	- Représenter les chasses communales.	
Association Départementale des Equipages de Vènerie Sous Terre HENRY Michel	- Faire connaître ce mode de chasse traditionnel ; - Participer à la régulation de certaines espèces prédatrices et déprédatrices.	
Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants 22 LE ROUX Stéphane	- Encourager l'utilisation du chien courant et toute l'éthique indissociable à cette chasse.	
Association des Gardes Particuliers des Côtes d'Armor DESTOUCHES Claude	- Fédérer les gardes-particuliers ; - Apporter un soutien technique et juridique aux gardes-particuliers.	
Association des Jeunes Chasseurs des Côtes d'Armor GERARD Steven	- Rassembler les jeunes et nouveaux chasseurs et les aider à trouver de nouveaux territoires et à découvrir de nouvelles pratiques.	

Association des Piégeurs Agréés des Côtes d'Armor LE GONIDEC Bernard	- Rassembler les piégeurs agréés et fédérer les connaissances particulières au piégeage ; - Contribuer au rétablissement et au maintien des équilibres écologiques par la régulation des espèces invasives et proliférantes qui portent atteinte à l'agriculture, au gibier, aux biens des personnes, à la sécurité et à la santé publique ; - Participer aux études menées par la FDC ou par des organismes scientifiques ; - Apporter ses services aux collectivités confrontées aux nuisances liées aux surpopulations de nuisibles ; - Assurer la formation des nouveaux piégeurs.	
Breizh en vol LASALLE Gilles	- Promouvoir et faire découvrir la chasse au vol dans le département.	
Club d'Initiation à l'Education du Chien d'Arrêt 22 MARECHAL Didier	- Initier les chasseurs au dressage de leur chien d'arrêt.	
Club National des Bécassiers (délégation 22) LUCIENNE Yannick	- Participer au suivi scientifique de l'évolution des populations de bécasses ; - Effectuer la saisie des carnets de prélèvements.	
Fédération des Gardes Particuliers des Côtes d'Armor SAGORIN Patrick	- Fédérer les gardes-particuliers ; - Apporter un soutien technique et juridique aux gardes-particuliers.	
Union Départementale des Chasses Privées DE SAINT PIERRE Eric	- Représenter les chasses privées.	
Union Nationale pour l'Utilisation du Chien de Rouge (délégation 22) ISEBE Loïc	- Sensibiliser et réaliser la recherche au sang du grand gibier blessé.	
Association Départementale des Lieutenants de Louveterie PERENNEZ Mickaël	- Ordonner l'exécution des mesures collectives de destructions fixées par le préfet ; - Participer aux commissions « plans de chasse » ; - Organiser des battues administratives de décantonnement, de régulation…	

PARTIE 3 - LA VALORISATION ET LE DEVELOPPEMENT DES PROJETS CYNEGETIQUES

AXE 1. TERRITOIRES DE CHASSE : POURSUIVRE L'ORGANISATION ET LA MODERNISATION DES TERRITOIRES DE CHASSE ET DES PAYS CYNEGETIQUES

AXE 2. FAUNE/FLORE/HABITATS : IMPLIQUER ENCORE PLUS LES CHASSEURS DANS LE MAINTIEN, LA RESTAURATION ET LA REHABILITATION DES MILIEUX NATURELS

AXE 3. SUIVI SANITAIRE : POURSUIVRE LES TRAVAUX DE SUIVI SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE

AXE 4. PARTENARIATS : DEVELOPPER LES PARTENARIATS AVEC LES ACTEURS INSTITUTIONNELS DEPUIS L'ECHELON LOCAL JUSQU'A L'ECHELLE NATIONALE

AXE 5. COMMUNICATION : MODERNISER ET DEVELOPPER LES OUTILS DE COMMUNICATION

AXE 6. FORMATION : FORMER LES CHASSEURS, LES GESTIONNAIRES ET LES UTILISATEURS DE LA NATURE AUX ENJEUX TERRITORIAUX, ECOLOGIQUES ET SANITAIRES

AXE 7. SECURITE : RENFORCER LA SECURITE DES CHASSEURS ET DES NON-CHASSEURS AFIN DE REDUIRE LE RISQUE D'ACCIDENT

AXE 8. RECHERCHE AU SANG : ENCOURAGER LA RECHERCHE DU GRAND GIBIER BLESSE

Axe 1. Territoires de chasse : poursuivre l'organisation et la modernisation des territoires de chasse et des pays cynégétiques

Objectif 1.1. Organiser les pays cynégétiques

Action 1.1.1. Développer le système d'information géographique (SIG)

L'objectif est dans un premier temps de mettre à jour les cartographies de tous les territoires adhérents à la FDC 22, puis de développer l'outil SIG en créant des cartes sur diverses problématiques (gestion de la faune sauvage et des milieux naturels, enjeu sanitaire…). Aujourd'hui, environ 70 % des territoires sont cartographiés. L'objectif est d'atteindre les 100 %. Désormais, une seule mise à jour sera effectuée chaque année au 31 décembre pour une prise en compte l'année cynégétique suivante.

Les compétences d'un employé qualifié en SIG permettront de valoriser tous les jeux de données de la FDC 22 (prélèvements, suivi sanitaire, suivis de la faune sauvage, ICE…).

Action 1.1.2. Améliorer l'accompagnement des territoires

Poursuivre le suivi quotidien qui est effectué sur les territoires de chasse adhérents à la FDC 22 et développer « l'espace adhérents » en ligne en proposant de nouvelles applications (cartographie, demandes de plan de chasse, courrier…).

Action 1.1.3. Maintenir les réunions de secteur

Chaque début d'année, une réunion de secteur se tient dans chacun des 13 pays cynégétiques. Il s'agit de faire le point sur les comptes de la saison n-1, le budget de la saison n+1, l'état des lieux des travaux effectués sur le pays cynégétique concerné, le bilan des activités fédérales pour la saison écoulée, la proposition d'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison n+1 ainsi que des informations diverses et le recueil des doléances des adhérents.

Action 1.1.4. Réorganiser les comités de pilotage

Le Conseil d'Administration de la FDC 22 définit une ligne politique appliquée par chaque pays cynégétique.

Action 1.1.5. Revoir les modes d'attribution des subventions aux pays cynégétiques

La priorité sera donnée aux territoires ayant un projet concret.

Objectif 1.2. Eviter le mitage des territoires

Action 1.2.1. Encourager les territoires à se regrouper

Cotisation territoriale unique pour chaque territoire de chasse.

L'attribution des plans de chasse se fera en tenant compte des capacités d'accueil des territoires et de leur compatibilité avec la biologie des espèces gibier. La mise en application de la définition de « territoire de chasse cohérent » interviendra pour la saison 2018/2019, le temps de mettre à jour tous les territoires concernés.

« On considère comme territoire de chasse cohérent : *toute entité de chasse bénéficiaire d'un plan de chasse ou toute entité préalablement déclarée et identifiée auprès de la FDC 22 des Chasseurs en vue de bénéficier d'un plan de gestion. Cette entité est constituée d'**un lot ou de parcelles de chasse d'au moins 25 ha boisés d'un seul tenant OU de 100 ha baillés (avec au moins un îlot de 25 ha d'un seul tenant)**, quelle que soit la personne morale ou physique détentrice du droit de chasse. Les voies ferrées, routes, chemins, canaux et cours d'eau ainsi que les limites administratives de communes n'interrompent pas la continuité du lot.*

- *Tout lot ou toute parcelle de chasse séparée de l'îlot principal, et **comprise dans un rayon d'un km maximum** autour de l'îlot principal, **APPARTIENT** au territoire de chasse cohérent.*
- *Tout lot ou toute parcelle de chasse **distante de plus d'un km** de l'îlot principal **N'APPARTIENT PAS** au territoire de chasse cohérent. »*

Cas d'un territoire avec îlot principal **boisé**

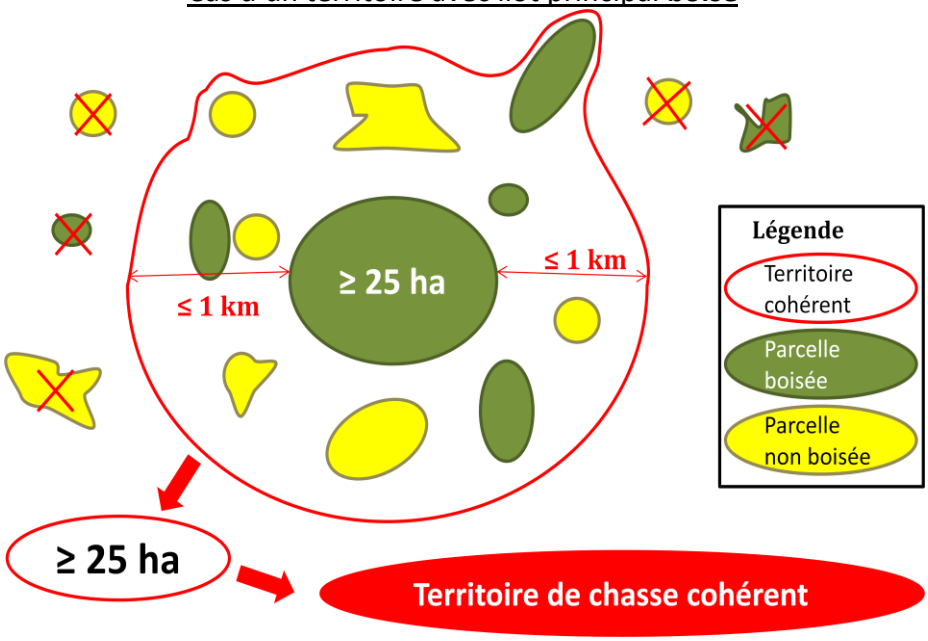

Cas d'un territoire avec îlot principal **non boisé**

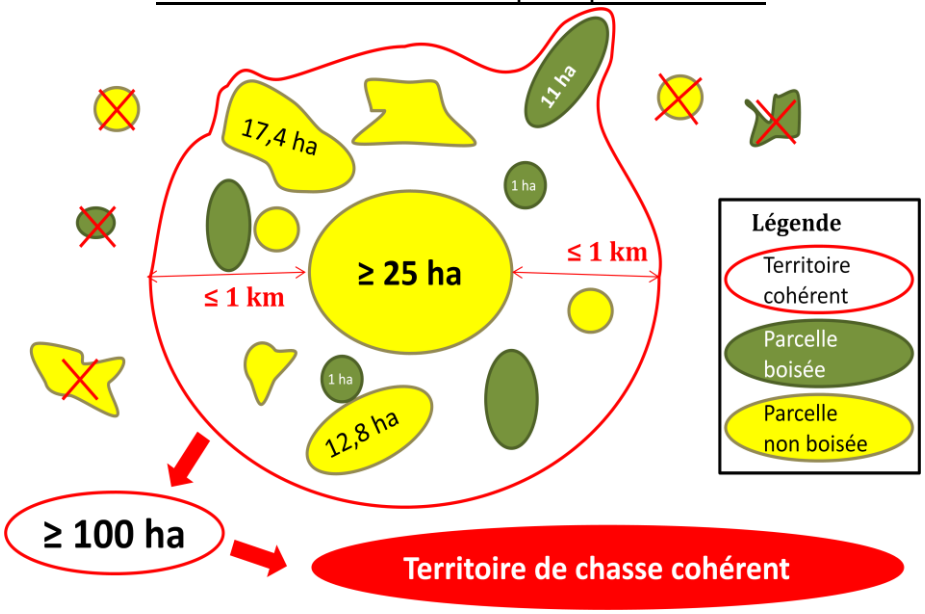

Axe 2. Faune/Flore/Habitats : impliquer encore plus les chasseurs dans le maintien, la restauration et la réhabilitation des milieux naturels

Depuis plusieurs années, la Fédération des Chasseurs des Côtes d'Armor, association agréée au titre de la protection de l'environnement, profite de son statut et de son domaine de compétences pour assurer des missions environnementales. Cela nous place sur un pied d'égalité avec les autres associations de protection de la nature (APN), avec qui nous travaillons fréquemment.

Le but de cet axe est de continuer dans cette voix et d'étendre notre champ d'action et donc notre visibilité dans le vaste domaine de la conservation de la nature.

Objectif 2.1. Développer les réseaux nationaux aux côtés des partenaires agricoles, sylvicoles, environnementaux et institutionnels

- **Action 2.1.1.** Enrichir les partenariats avec les associations de protection de la nature

Cela passe par la collaboration avec les APN sur différents projets comme cela a pu être le cas sur certains programmes : « Trégor Gestion Vison » avec le Conservatoire du littoral, la rédaction de l'Atlas des mammifères de Bretagne avec le Groupe Mammalogique Breton... L'idée est d'échanger un maximum d'informations et de données et de participer à des projets communs.

- **Action 2.1.2.** Contribuer au réseau « Agrifaune » et animer le programme régional « Agriculture et Biodiversité »

Le réseau « Agrifaune », en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, l'ONCFS et la FNSEA, aborde des thématiques communes aux mondes agricole et cynégétique (biodiversité, cultures favorables à la faune sauvage, aménagements paysagers…).

La FDC 22 apporte sa contribution au réseau via le programme régional « Agriculture et Biodiversité » (http://www.agriculturebiodiversite.fr/) en mettant notamment en place l'Observatoire Agricole de la Biodiversité dans plusieurs fermes du département. L'objectif est d'animer ce programme à l'échelle départementale et de communiquer avec les autres fédérations bretonnes pour instaurer une bonne dynamique.

- **Action 2.1.3.** Contribuer aux travaux sur la biodiversité forestière

La FDC 22 se rapprochera des réseaux naturalistes forestiers (CRPF, ONF, syndicats…) dans le cadre de travaux sur la biodiversité forestière (cf. Action 4.1.3.).

Objectif 2.2. Développer l'expertise environnementale de la FDC 22

- **Action 2.2.1.** Centraliser un maximum de données relatives aux espèces et aux habitats

Cette action comprend la création et la mise en place d'outils permettant de regrouper les données. Ainsi, une enquête sur les prélèvements réalisés à la chasse à tir dans le département sera réalisée chaque année. Cela permettra à la FDC 22 d'estimer les prélèvements annuels des espèces (hors espèces soumises à plan de chasse ou plan de gestion) et d'avoir des données numériques fiables pour défendre la pratique de la chasse.
D'une manière générale, l'objectif est de créer une base de données facilement accessible et regroupant l'ensemble des données « espèces », «habitats » et autres, présentes au sein de la FDC 22 (mortalités extra-cynégétiques, tableaux de chasse, comptages, baguages…). Ces données seront valorisées par l'outil SIG.

- **Action 2.2.2.** Proposer aux collectivités locales des expertises faune-flore-habitats et des conventions cynégétiques

Proposer les compétences du service technique de la FDC 22 pour réaliser des expertises faune-flore-habitats dans le cadre de programmes environnementaux par exemple. Il est envisagé de participer à la réalisation d'atlas de la biodiversité communale, de projets environnementaux sur les bassins versants…

- **Action 2.2.3.** Participer aux acquisitions de milieux, à la rédaction de conventions, de plans de gestion ou études favorisant les milieux naturels

Cela concerne des territoires tels que la réserve naturelle régionale des landes de Glomel et celle des landes, prairies et étangs de Plounérin qui sont en partie suivies par la FDC 22. Elle souhaite également soutenir les territoires de chasse dans l'acquisition de terrains. A ce sujet, un partenariat avec la société bretonne d'aménagement foncier et d'établissement rural (SBAFER) peut être envisagé.

Axe 3. Suivi sanitaire : poursuivre les travaux de suivi sanitaire de la faune sauvage

Objectif 3.1. Suivre annuellement l'état sanitaire des populations pour prévenir d'éventuelles maladies

Action 3.1.1. Continuer d'animer le réseau SAGIR

La FDC 22 fait partie du réseau national de surveillance de l'état sanitaire de la faune sauvage (réseau SAGIR). Cela implique la récolte des cadavres d'animaux retrouvés sur le terrain pour effectuer des analyses en laboratoire. Cette mission d'intérêt général permet de détecter et de donner l'alerte en cas de problème sanitaire majeur, d'expliquer les mortalités, et de connaître l'état sanitaire général d'une espèce en particulier.

Cette action comprend également le renseignement automatique de la base de données « Epifaune » et le remplissage en interne de tableaux de bords permettant de suivre les analyses en cours. Si besoin, les résultats sont communiqués aux récolteurs.

Action 3.1.2. Développer des partenariats permettant de maintenir cette mission d'utilité publique

L'idée est de développer des partenariats afin de mutualiser nos connaissances pour faire avancer des projets. Des partenariats financiers pourront être envisagés dans le cadre d'études.

Les principaux partenaires sont la Chambre d'Agriculture, la Direction Départementale de la Protection des Populations, le Groupement de Défense Sanitaire Bretagne, les Groupements Techniques Vétérinaires, le laboratoire public Labocéa et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Action 3.1.3. Réaliser des études ponctuelles sur une espèce ou une maladie, sur demande des partenaires ou volonté en interne

Si un problème sanitaire majeur est constaté sur le terrain, ou si la FDC 22 est sollicitée par un organisme, des études sanitaires plus approfondies sur une espèce ou une pathologie particulière sont réalisées. Par exemple une année on peut étudier la gale sarcoptique sur le renard roux, ensuite la tularémie sur le lièvre d'Europe et ainsi de suite.

Action 3.1.4. Répertorier les détenteurs d'appelants

Comme stipulé dans l'arrêté ministériel du 29 décembre 2010 relatif à l'identification et à la traçabilité des appelants utilisés pour la chasse au gibier d'eau, tout détenteur d'appelants de gibier d'eau doit se déclarer auprès de la FDC 22.

Pour les autres espèces utilisées pour la chasse à tir ou la destruction des espèces classées nuisibles (pigeons ramier et domestique, corneille noire, corbeau freux et pie bavarde), il n'y a pas de déclaration obligatoire. Néanmoins, l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la chasse

dans le département des Côtes-d'Armor stipule que l'utilisation d'appelants vivants est soumise à déclaration et enregistrement à la FDC 22 pour la chasse des colombidés.

Objectif 3.2. Impliquer les chasseurs, les gestionnaires des territoires et les collectivités dans le suivi sanitaire de la faune sauvage

Action 3.2.1. Encourager les municipalités ou intercommunalités à organiser la collecte des carcasses (bacs d'équarrissage)

D'après une enquête réalisée en 2012 par la FDC 22, 50 % (97 sur 194) des communes ayant répondu (373 communes enquêtées) ne sont pas équipées d'un dispositif de collecte des carcasses d'animaux. Il existait à cette époque 39 installations communales ou intercommunales qui équipaient 53 communes. L'objectif est dans un premier temps d'actualiser ces données puis de relancer ce projet afin d'inciter, dans l'idéal, l'ensemble des communes du département à s'équiper. A ce sujet, la FDC 22 propose un modèle type de convention entre les collectivités et les territoires de chasse.

Action 3.2.2. Proposer la formation sanitaire à l'examen de la venaison

L'examen initial de la venaison permet de connaître l'état sanitaire des animaux prélevés à la chasse et permet au monde de la chasse de remplir son rôle de veille sanitaire. Aujourd'hui, 67 % des ongulés sauvages prélevés à la chasse font l'objet d'un examen de venaison. L'objectif à l'issue du schéma est d'approcher les 100 %.

Depuis le 1er juin 2007, 1 222 personnes ont suivi la formation à l'examen initial de la venaison au cours de 34 sessions organisées par l'ACGG 22.

Action 3.2.3. Communiquer sur les dernières actualités sanitaires

La FDC 22 doit diffuser un maximum d'informations d'ordre sanitaire via son réseau de communication (mailing, site internet, revue fédérale, newsletter) et pourrait intégrer des réseaux de diffusions extérieurs (mairies, collectivités territoriales…). Les informations diffusées sont des résultats d'analyses ou d'études, des alertes et des rappels.

Axe 4. Partenariats : développer les partenariats avec les acteurs institutionnels depuis l'échelon local jusqu'à l'échelle nationale

Objectif 4.1. Favoriser les échanges et les synergies entre les structures

- **Action 4.1.1.** Rechercher et développer des programmes communs et travailler en partenariat avec le REEB

Ces dernières années, l'éducation à l'environnement est devenue une mission majeure de la FDC 22. Elle adhère au Réseau d'Education à l'Environnement en Bretagne (REEB) en tant qu'association de protection de la nature, et va désormais profiter des aménagements paysagers du site de la Prunelle à Plérin et des compétences de ses salariés pour assurer des animations auprès du milieu scolaire. Ce sera l'une des actions majeures de ce SDGC 2017-2022.

- **Action 4.1.2.** Participer à la réflexion et à la mise en œuvre des TVB et conseiller les collectivités locales dans leur mise en œuvre

Les trames vertes et bleues (TVB) sont des outils d'aménagement des territoires en faveur de la biodiversité. Les compétences naturalistes de la FDC 22 lui confèrent une légitimité dans sa participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces TVB.

- **Action 4.1.3.** Participer aux travaux sur l'équilibre sylvo-cynégétique

Les travaux initiés en 2014 par la FDC 22 et l'Association des Chasseurs de Grand Gibier des Côtes d'Armor (ACGG 22) permettent aujourd'hui d'entretenir de bonnes relations avec les différentes structures : Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), Office National des Forêts (ONF), Syndicat, experts forestiers, Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), ONCFS, Conseil Départemental (CD 22). Il faut continuer dans ce sens et profiter de cette dynamique pour faire avancer les projets.

- **Action 4.1.4.** Participer aux études et travaux des pays dans le cadre de la révision des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)

Au même titre que pour les TVB, la FDC 22 possède les outils et les compétences pour participer à la révision des SCOT, documents de planification à long terme qui fixent les objectifs du développement durable d'un territoire intercommunal.

- **Action 4.1.5.** Développer le partenariat avec le Conseil Départemental

Le partenariat entre la FDC 22 et le CD 22 existe depuis de nombreuses années. En témoigne la mise à disposition du massif d'Avaugour-Bois-Meur (ABM), propriété du CD 22, depuis 2005. La FDC 22 y assure des formations à la sécurité en battue. D'autres actions sont également mises en place sur leurs propriétés telles que les comptages de bécasses aux chiens d'arrêt dans les massifs de Beffou et d'Avaugour-Bois-Meur. D'autres projets pourront être développés dans les années à venir.

Action 4.1.6. Développer le partenariat avec la Chambre d'Agriculture

Partageant les mêmes territoires, les mondes agricole et cynégétique sont souvent liés. C'est pourquoi la FDC 22 et la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor (CA) ont travaillé sur des projets communs et continueront à en développer sur des thématiques liant agriculture, biodiversité et chasse (programme Agrifaune, programme régional « Agriculture et Biodiversité »…).

Action 4.1.7. Envisager la mutualisation des moyens au sein de la FRCB

Avec la diminution constante du nombre de chasseurs, il est important d'anticiper l'avenir. Certaines missions pourraient ainsi être régionalisées à moyen ou long terme, en commun avec les autres Fédérations bretonnes.

Axe 5. Communication : développer et moderniser les outils de communication

Objectif 5.1. Valoriser les actions de la FDC 22 auprès des chasseurs et des non-chasseurs

- **Action 5.1.1.** Utiliser les propriétés de la FDC 22 ainsi que les territoires de chasse et les fermes-pilotes en tant que vitrines de chasse durable

Les chasseurs des Côtes-d'Armor financent, via la Fondation pour la protection des habitats, la Réserve Naturelle Régionale des Landes de Glomel. La FDC 22 est également propriétaire du stand de tir de Botsay à Glomel. L'idée est d'utiliser ces lieux dans le cadre de formations, d'interventions, d'opérations de communication. Les lieux concernés peuvent également être des territoires de chasse motivés, des fermes-pilotes notamment dans le cadre du programme régional « Agriculture et Biodiversité ».

- **Action 5.1.2.** Développer la communication via le site internet

Aujourd'hui de plus en plus de personnes ont un accès à internet (plus de 4 français sur 5) et il est devenu indispensable de développer notre communication via cet outil. Pour cela nous disposons aujourd'hui du site internet www.chasserenbretagne.com/fdc22. Il faut continuer son développement aussi bien sur le fond que sur la forme (être attractif). Nous devons mettre à disposition de nos adhérents (et autres personnes) un maximum de documents (arrêtés préfectoraux, cerfa, cartographies des territoires, cartes thématiques…).

- **Action 5.1.3.** Développer des outils de communication modernes

En plus du développement de notre site internet, nous allons profiter de l'engouement que suscitent aujourd'hui les réseaux sociaux. Nous envisageons de créer un (des) compte(s) sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter…) afin de diffuser un maximum d'information et de toucher un nouveau public. Cet outil permet une communication instantanée avec les utilisateurs, et mettra en avant de manière ponctuelle des évènements aussi bien locaux que nationaux touchant de près ou de loin à la chasse.

En termes d'outils de communication modernes, on pense également à la création de vidéos thématiques destinées au grand public et illustrant les différentes actions de la FDC 22, les programmes en cours, les milieux naturels, la faune sauvage…

- **Action 5.1.4.** Définir un projet pédagogique d'animation en milieu scolaire

Depuis plusieurs années, la FDC 22 assure sa mission d'éducation à l'environnement et ne cesse de la développer. Elle travaille avec le milieu scolaire et propose des animations de la petite section jusqu'aux formations post-bac. Cela lui a permis d'établir de forts partenariats avec certains établissements et aujourd'hui elle est régulièrement sollicitée pour organiser des animations. La FDC 22 fait partie du REEB.

L'objectif est de continuer sur cette voie et d'assurer cette mission d'éducation à l'environnement à la fois au sein des écoles et également sur les différents sites de la FDC 22 (entre autres, les récents aménagements paysagers du site de Plérin) (cf. **Action 4.1.1.**).

A moyens termes, la collection animalière Pierre ROUSSIA, propriété de la FDC 22, servira également de support d'animations et de communication sous forme de muséographie.

Action 5.1.5. Diffuser les informations relatives à la chasse et à la vie fédérale

La FDC 22 utilise aujourd'hui deux principaux supports de communication à savoir le bulletin fédéral envoyé quatre fois par an à nos adhérents par voie postale, et la newsletter envoyée à notre listing d'adresses email.

Il est primordial de mettre à jour notre base de données « adresses email » et de la compléter afin de diffuser la newsletter le plus largement possible.

Action 5.1.6. Travailler davantage avec les municipalités et les collectivités locales

Depuis 2016, la FDC 22 a été contactée par plusieurs communautés de communes du département pour présenter aux élus concernés la chasse et les différentes missions assurées par la FDC 22. Ainsi, la communauté intercommunale pour le développement de la région et des agglomérations de Loudéac (33 communes), la communauté de communes du Kreiz-Breizh (25) et Lamballe communauté (16) ont assisté à une présentation de la structure. La visibilité offerte par ces présentations nous permettra d'être sollicité dans le cadre de projets ou d'études environnementales.

De plus, l'objectif est de diffuser de l'information plus localement en intégrant à leurs propres bulletins ou lettres d'information des données d'ordre réglementaire, sanitaires…

Action 5.1.7. Créer un « agenda du chasseur »

L'objectif est de créer un agenda qui serait remis chaque année à tous les chasseurs validant leur permis dans le département et qui comprendrait entre autres :

- La présentation des pays cynégétiques, des administrateurs et du personnel de la FDC 22 ;
- Les associations de chasse spécialisées (ACS), les louvetiers, les conducteurs de chien de sang ;
- Les arrêtés d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison à venir ;
- Le calendrier des formations à venir ;
- Le rappel des règles élémentaires de sécurité.

Action 5.1.8. Impliquer les chasseurs dans les opérations de comptage et d'aménagement du territoire

Comme cela est déjà pratiqué lors de certaines missions de terrain, l'idée est de proposer à nos adhérents de participer aux opérations de suivi de la faune sauvage (comptages) et aux opérations de sensibilisation à la protection des milieux naturels.

Objectif 5.2. Organiser des évènements ponctuels ouverts à tous

Action 5.2.1. Faire découvrir la pratique de la chasse

En partenariat avec les associations de chasse spécialisées, l'objectif est de faire découvrir au grand public les différents modes de chasse : arc, chasse au vol, vènerie, chasse du gibier d'eau de nuit…

Action 5.2.2. Organiser un forum annuel des associations de chasse spécialisées

L'objectif est de présenter au grand public (chasseurs ou non), la chasse dans le département via les associations de chasse spécialisées, quelques semaines avant l'ouverture générale (début septembre). L'idée serait d'alterner une année sur deux entre les sites de Plérin et de Glomel.

Action 5.2.3. Mettre en place l'opération « un dimanche à la chasse »

L'opération « un dimanche à la chasse » est pilotée par la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) et mise en place dans les Fédérations Départementales des Chasseurs intéressées par la démarche. Elle a pour but de faire découvrir la chasse au grand public, chasseurs ou non-chasseurs. La FDC 22 pourrait intégrer le dispositif et proposer cet évènement à tous les costarmoricains.

Objectif 5.3. Limiter le recul du nombre de chasseurs

Action 5.3.1. Relancer les chasseurs qui ne renouvellent pas leur permis d'une année sur l'autre et identifier les raisons

Au moment de l'ouverture générale, l'idée est de faire le point sur les chasseurs qui n'ont pas encore renouvelés leur validation de permis de chasser et de les relancer le cas échéant.

Action 5.3.2. Suivre les candidats au permis de chasser, dès leur inscription

Il faut accompagner les nouveaux candidats tout au long de leur formation. En cas de réussite, on les oriente en fonction de leurs préférences cynégétiques. En cas d'échec, on les réinscrit automatiquement à la session suivante.

Action 5.3.3. Proposer une bourse aux territoires pour aider les nouveaux chasseurs à trouver un territoire de chasse

Sur la base du volontariat, l'objectif est de répertorier les territoires souhaitant accueillir des nouveaux chasseurs afin de les mettre en relation.

Action 5.3.4. Inciter les territoires de chasse et les ACS à appliquer des mesures en faveur des nouveaux chasseurs

Cela passe par des tarifs avantageux, des invitations, des initiations…

- **Action 5.3.5.** Envisager la formation à l'examen du permis de chasser à bas coût pour les nouveaux chasseurs

Avant d'entamer toute démarche dans ce sens, il faut étudier le concept en s'inspirant des résultats des départements ayant mis en place ce dispositif.

Axe 6. Formation : former les chasseurs, les gestionnaires et les utilisateurs de la nature aux enjeux territoriaux, écologiques et sanitaires

Objectif 6.1. Former les nouveaux chasseurs

La FDC 22 va continuer de répondre à ses missions obligatoires. La formation (théorique et pratique) à l'examen du permis de chasser en est une. Elle assure également des journées de formation à la chasse accompagnée.

Objectif 6.2. Améliorer les conditions de sécurité à la chasse

Maintenir les formations « sécurité en battue » qui ont lieu chaque année pendant la saison de chasse dans le massif d'Avaugour-Bois Meur, propriété du CD 22. Le matin, une présentation des règles élémentaires de sécurité est assurée au pavillon de chasse, et l'après-midi, ces notions sont mises en application au cours d'une battue réelle.

La FDC 22 dispose également d'un stand de tir à Glomel sur lequel s'effectueront des formations à la sécurité. Cela touchera à la connaissance des armes (calibre, balistique, type), au réglage des optiques, à des formations théoriques en salle…

Objectif 6.3. Promouvoir les différents modes de chasse et de destruction qui contribuent au maintien des équilibres écologiques

La FDC 22 propose et participe à diverses formations, parfois en appui des ACS :

- Formation chasse à l'arc (avec la Fédération Régionale des Chasseurs de Bretagne) ;
- Formation piégeage (avec l'Association des Piégeurs des Côtes d'Armor) ;
- Formation tir d'été du renard et du chevreuil (par les techniciens de la FDC 22) ;
- Formation régulation à tir des corvidés (par les techniciens de la FDC 22).

Objectif 6.4. Améliorer la gestion des territoires

La FDC 22, en partenariat avec la Gendarmerie, est responsable de la formation des nouveaux gardes-chasse particuliers.

En 2016, la FDC 22 a mis en place, en partenariat avec les acteurs du monde forestier, des formations à la qualification à l'équilibre sylvo-cynégétique, ouvertes aux chasseurs et aux propriétaires forestiers. Cette formation permet d'expliquer quels sont les types de dégâts forestiers rencontrés, comment les anticiper, et comment les éviter.

La FDC 22 propose également une formation à destination des nouveaux présidents de territoires de chasse mais aussi aux présidents (ou membres du bureau) qui souhaitent se remettre à niveau. L'objectif est de leur présenter leurs responsabilités, leur rôle et la réglementation.

Objectif 6.5. Améliorer les connaissances et la gestion des espèces gibier

L'ACGG 22 dispense chaque année une formation au Brevet Grand Gibier.

La FDC 22 forme les personnes dans le cadre du certificat de capacité d'élevage faisan/perdrix et lapin.

L'ACGE 22 propose chaque année une formation à la lecture et à la récolte d'ailes dans le cadre du protocole de suivi des anatidés, mis en place par l'Institut Scientifique Nord Est Atlantique (ISNEA), l'Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau (ANCGE) et la FNC.

Objectif 6.6. Améliorer la surveillance sanitaire

L'ACGG 22 dispense également la formation au contrôle initial de la venaison. Les personnes formées se voient délivrer une carte nominative certifiant qu'ils sont aptes à contrôler la venaison. Dans les Côtes-d'Armor, 67 % des grands animaux (cerf, chevreuil, sanglier) prélevés à la chasse sont analysés.

Objectif 6.7. Apporter des connaissances spécifiques aux adhérents

En cas de besoin, la FDC 22 peut organiser des formations ponctuelles, soit sur demande des adhérents, soit selon les projets en interne. Une collaboration avec les ACS serait envisagée selon les thématiques (gibier d'eau, vènerie sous terre…).

Axe 7. Sécurité : renforcer la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs afin de réduire le risque d'accident

Les nouvelles mesures de sécurité entreront en application lors de la saison de chasse 2017/2018.

Pour prendre connaissance des mesures relatives à la sécurité à la chasse, il faut se référer aux arrêtés en vigueur.

Objectif 7.1. Renforcer les règles relatives à l'organisation d'une battue

Action 7.1.1. Port obligatoire d'un gilet/veste fluorescent de couleur orange ainsi que d'une pibole

Le port d'un gilet/baudrier/veste fluorescent de couleur orange ainsi que d'une pibole sera obligatoire pour tous les chasseurs (y compris pour les archers), les traqueurs et les accompagnateurs.

Action 7.1.2. Rappel obligatoire des consignes de sécurité et de sonnerie avant chaque battue

Avant chaque battue, le responsable est tenu de rappeler les consignes de sécurité et de sonnerie à l'ensemble des participants.

Action 7.1.3. Tenue à jour obligatoire d'un cahier pour toute battue organisée

La tenue à jour d'un cahier de battue pour chaque territoire de chasse est désormais obligatoire pour toute battue organisée.

Sur celui-ci doivent figurer au minimum : le nom de chaque participant avec les numéros de validation et d'assurance, le nom du responsable de battue et une signature de tous les participants, à chaque battue.

Action 7.1.4. Encourager les territoires de chasse à mettre en place des outils et des aménagements favorisant la sécurité

Plusieurs actions peuvent être entreprises selon le bon vouloir des territoires de chasse. Voici quelques préconisations :

- Signer une charte de sécurité en début de saison ;
- Implanter des panneaux indiquant une action de chasse en cours (tout autour de l'enceinte chassée et aux entrées de chaque chemin/route inclus dans le périmètre chassé) ;

- Encourager l'installation de postes de tir surélevés ; A ce titre la FDC 22 peut proposer de regrouper des commandes de miradors de battue afin de limiter les coûts ;
- Aménager des postes et lignes de tir en dégageant bien les zones de tir et en numérotant chaque poste.

Action 7.1.5. Tir assis/agenouillé interdit

Lors des chasses en battue, il est formellement interdit de tirer un animal en étant assis ou agenouillé, sauf pour les personnes présentant un handicap incompatible avec la position debout.

Action 7.1.6. Interdiction d'utiliser un véhicule pour se déplacer en cours de battue

Lors des chasses en battue, il est interdit d'utiliser un véhicule pendant l'action de chasse, sauf pour la récupération des chiens.

Action 7.1.7. Interdiction d'utiliser un stecher

Lors des chasses en battue, il est interdit d'utiliser un stecher, dispositif rendant la queue de détente plus sensible.

Objectif 7.2. Renforcer les règles relatives à la chasse

Action 7.2.1. Port de la bretelle interdit en action de chasse

Une arme portée à la bretelle devra être obligatoirement déchargée, à l'exception de la chasse à l'approche ou à l'affût du grand gibier et du renard.

Action 7.2.2. Tout tir à balle doit être fichant

Objectif 7.3. Mettre à disposition des outils de sensibilisation à la sécurité des chasseurs

Action 7.3.1. Maintenir la formation « sécurité » à Avaugour-Bois-Meur et encourager un maximum d'adhérents à y assister

Se référer à l'**Objectif 6.2.**

Action 7.3.2. Encourager un maximum de territoires et de chasseurs à passer par le stand de tir de Botsay à Glomel

Se référer à l'**Objectif 6.2.**

Action 7.3.3. Délocaliser une formation « sécurité » sur un territoire

En cas de besoin ou sur demande d'un territoire, la FDC 22 peut délocaliser une formation à la sécurité directement sur le territoire concernée.

- **Action 7.3.4.** Réfléchir à la création d'un kit « sécurité » à destination des nouveaux permis

Pour chaque nouveau candidat réussissant l'examen du permis de chasser, l'idée est de lui distribuer un kit de sécurité comprenant : un gilet fluorescent de couleur orange, une casquette fluorescente de couleur orange, des jalons permettant de matérialiser l'angle des 30°, un guide des règles élémentaires de sécurité à la chasse. Pour cela on peut envisager un partenariat financier avec une autre structure.

Objectif 7.4. Favoriser la cohabitation entre les non-chasseurs et les chasseurs

- **Action 7.4.1.** Implanter des panneaux de vulgarisation expliquant la pratique de la chasse dans les massifs ouverts au public

Sur les parkings des massifs forestiers chassés et ouverts au public, installer des panneaux expliquant la pratique de la chasse (espèces recherchées, jours chassés, périodes chassées) aux autres utilisateurs de la forêt.

- **Action 7.4.2.** Conseiller le port d'un équipement de repérage simple aux usagers de la nature (casquette, brassard, bonnet...)
- **Action 7.4.3.** Participer aux travaux de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires, relatifs aux sports de nature (CDESI)

Il s'agit de la commission consultative chargée d'accompagner le développement des sports de nature. Elle étudie les spécificités des pratiques et des territoires dans le département, de manière à proposer des projets de développement et de gestion raisonnés, approuvés par tous les partenaires des sports de nature. Elle participe également à l'élaboration du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI). La FDC 22 doit y être représentée.

Axe 8. Recherche au sang : encourager la recherche du grand gibier blessé

Objectif 8.1. Encourager et vulgariser la recherche au sang du grand gibier blessé

- **Action 8.1.1.** Diffuser largement les coordonnées des conducteurs agréés

Pour chaque saison de chasse, la FDC 22 diffuse le plus largement possible les coordonnées des conducteurs de chiens de sang agréés dans le département par plusieurs moyens : revue fédérale, site internet, cahier de battue, agenda du chasseur (si création), pochette des bracelets, pochette du permis de chasser…

- **Action 8.1.2.** Autoriser le passage d'un conducteur agréé sur les territoires de chasse

L'intention de la FDC 22 est de faciliter les démarches pour les recherches aux chiens de sang. Pour cela, on ajoute sur la feuille de demande de plan de chasse une ligne mentionnant si oui ou non le détenteur de droit de chasse autorise les conducteurs à effectuer des recherches sur son territoire de chasse.

Objectif 8.2. Valoriser les efforts de recherche au sang du grand gibier blessé par des aides financières aux territoires de chasse

- **Action 8.2.1.** Rembourser le prix du bracelet de l'espèce concernée l'année suivante pour chaque recherche aboutie par un chien de sang

Le « bracelet de remplacement » est une mesure dont l'objectif est d'encourager les territoires de chasse à solliciter les conducteurs de chien de sang pour retrouver un animal blessé.

Modalités : chaque territoire qui fait appel à un conducteur référencé à l'UNUCR suite à un acte de chasse (selon modalités), pourra recevoir une subvention d'un montant équivalent au prix du bracelet de l'espèce concernée, la saison suivante. Cette mesure concerne toutes les espèces de grand gibier. La validation de la subvention se fait après avis du délégué départemental UNUCR et de la FDC 22.

PARTIE 4 - LE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE

AXE 9. PIGEON RAMIER : OPTIMISER LA CHASSE DE LA PREMIERE ESPECE GIBIER PRELEVEE DANS LE DEPARTEMENT, ET MAINTENIR LES EFFORTS CONSENTIS SUR LES ALAUDIDES, TURDIDES ET AUTRES COLOMBIDES

AXE 10. BECASSE DES BOIS : MAINTENIR LES EFFORTS DE GESTION

AXE 11. PERDRIX ET FAISAN COMMUN : POURSUIVRE ET DEVELOPPER LES ACTIONS DE RENFORCEMENT DES POPULATIONS NATURELLES

AXE 12. LAPIN DE GARENNE : S'EFFORCER DE RESTAURER DES HABITATS FAVORABLES AUX POPULATIONS, AVEC DES OUTILS DE GESTION ADAPTES

AXE 13. LIEVRE D'EUROPE : REHABILITER SA CHASSE SUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT

AXE 14. GIBIER D'EAU : DEVELOPPER SA CHASSE ET COMMUNIQUER SUR LA PRATIQUE DE LA CHASSE DE NUIT

AXE 15. CERVIDES (CERF ELAPHE, CHEVREUIL) : OPTIMISER LA GESTION DES POPULATIONS

AXE 16. SANGLIERS : OPTIMISER LA GESTION DES POPULATIONS

AXE 17. DEGATS : MIEUX PREVENIR LES DEGATS DE GRAND GIBIER SOUMIS A INDEMNISATION AGRICOLE

AXE 18. PREDATEURS ET DEPREDATEURS : DYNAMISER LA REGULATION DES POPULATIONS

Axe 9. Pigeon ramier : optimiser la chasse de la première espèce gibier prélevée dans le département, et maintenir les efforts consentis sur les alaudidés, turdidés et autres colombidés

Objectif 9.1. Améliorer les connaissances sur l'état des populations en participant activement aux travaux des réseaux ONCFS/FDC/FNC

Action 9.1.1. Analyser les prélèvements

Les prélèvements d'alaudidés, de colombidés et de turdidés (ACT) seront suivis via l'enquête prélèvements « chasse à tir » annuelle. Pour les espèces de pigeon, nous utiliserons en plus les informations des carnets de prélèvements des utilisateurs d'appelants vivants, dont le retour est obligatoire.

Action 9.1.2. Suivre les effectifs nicheurs

Les techniciens de la FDC 22 assurent chaque printemps le suivi de la reproduction en pratiquant le baguage des colombidés. Un recensement et une cartographie des nids seront effectués.

De plus, la FDC 22 est en charge de 6 des 16 circuits « ACT » du département. Ce protocole national précise les tendances démographiques des populations françaises nicheuses, depuis 1996, et hivernantes, depuis 2000, de 20 espèces. Les comptages sont effectués deux fois par an sur chaque circuit, au printemps, et une fois en hiver (comptage flash).

Objectif 9.2. Adapter des outils de gestion aux enjeux de l'espèce « pigeon »

Action 9.2.1. Définir chaque année le Prélèvement Maximal Journalier (PMJ) pour les espèces de pigeons ramier et colombin

La FDC 22 a mis en place depuis la saison 2014/2015, un quota de prélèvement pour les espèces de pigeons (ramier et colombin). Une limite quotidienne par chasseur et par installation est fixée chaque année dans l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la chasse. Il faut cependant prendre des dispositions dans les communes légumières où les pigeons sont classés nuisibles.

Action 9.2.2. Maintenir les carnets de prélèvements pour les détenteurs et utilisateurs d'appelants

Des carnets de prélèvements sont imposés aux utilisateurs d'appelants vivants. Ils doivent être obligatoirement rendus à la FDC 22 avant le 15 mars suivant la saison de chasse.

Action 9.2.3. Adapter le statut de l'espèce sur certaines communes

Il faut adapter le statut de l'espèce sur certaines communes selon des critères bien définis et cohérents et en particulier celui de l'impact sur les cultures agricoles.

Action 9.2.4. Maintenir le linéaire bocager

Habitat principal des colombidés, le linéaire bocager costarmoricain est de plus en plus menacé. On est passé de 54 050 km de haies en 1996, à 48 299 km en 2008 (- 11 %) (DRAAF, 2010). Il apparaît indispensable de sensibiliser les agriculteurs et les collectivités à la plantation de haies et à leur gestion conservatoire.

Axe 10. Bécasse des bois : maintenir les efforts de gestion

Objectif 10.1. Améliorer les connaissances sur l'état des populations en participant activement aux travaux des réseaux ONCFS/FDC/FNC

Action 10.1.1. Analyser les prélèvements

La mise en place du carnet de prélèvement « bécasse » en 1986 permet de connaître précisément les prélèvements réalisés chaque année. Le taux de retour dans les Côtes-d'Armor, 87 %, est l'un des plus élevés au niveau national. Les carnets sont saisis en partenariat avec le Club National des Bécassiers 22, et une synthèse des résultats est effectuée chaque saison.

Action 10.1.2. Suivre les effectifs hivernants

La FDC 22 suit les effectifs hivernants de bécasse des bois en réalisant des opérations de baguage sur le pourtour des massifs forestiers du département. Depuis la saison 2009/2010, 202 bécasses ont été baguées par les techniciens de la FDC 22 au cours de 180 heures de prospection.

La FDC 22 organise chaque hiver trois journées de comptages aux chiens d'arrêt sur les deux massifs du CD 22 : la forêt de Beffou et la forêt d'Avaugour-Bois-Meur. Cela permet de suivre chaque année l'évolution des populations hivernantes de bécasse des bois dans ces deux réserves de chasse.

Il est envisagé de s'investir davantage dans les programmes de suivi de la bécasse des bois coordonnés par l'ONCFS (balises Argos).

Action 10.1.3. Récolter un maximum d'ailes

Le CNB 22 récolte chaque année les ailes de bécasses prélevées à la chasse afin de déterminer l'âge-ratio des prélèvements (proportion jeunes/adultes).

Objectif 10.2. Adapter des outils de gestion aux enjeux de l'espèce

Action 10.2.1. Appliquer le Prélèvement Maximal Autorisé (PMA) bécasse

Le PMA national fixe par arrêté ministériel le quota maximum annuel de bécasses pouvant être prélevées par chasseur et par saison (30 bécasses/saison/chasseur). Dans les Côtes-d'Armor, celui-ci est décliné par arrêté préfectoral sous la forme d'un quota hebdomadaire, commun aux quatre départements bretons.

Action 10.2.2. Promouvoir des aménagements forestiers favorables à la bécasse des bois

Pour les chasseurs et les propriétaires forestiers motivés, des efforts pourront être entrepris afin d'améliorer la capacité d'accueil des forêts et des prairies en pourtour. On pourrait tester des aménagements sur le massif d'Avaugour-Bois-Meur.

Action 10.2.3. Encourager la création de zones « réserve »

L'effet « réserve » a pu être en partie démontré par les comptages aux chiens d'arrêt. On observe une population d'oiseaux quasiment constante chaque année, quelles que soient les conditions climatiques. Il paraît donc utile d'inciter les responsables de territoires à mettre en place des zones de réserves sur leur territoire.

Action 10.2.4. Participer activement au suivi de l'espèce en cas de vague de froid

Dans les Côtes-d'Armor, deux sites de baguage ont été définis par l'ONCFS dans le cadre du dispositif « vague de froid ». Ils sont suivis en routine de début décembre à mi-février au moins une fois par quinzaine. Lorsque la procédure nationale « gel prolongé » est activée, chacun des deux sites doit être suivi au moins une fois tous les trois jours pendant la durée de la procédure. Dans ce cadre, les techniciens bagueurs de la FDC 22 peuvent être appelés en renfort par l'ONCFS.

Axe 11. Perdrix et faisan commun : poursuivre et développer les actions de renforcement de populations naturelles de petit gibier sédentaire

Objectif 11.1. Améliorer les connaissances sur l'état des populations et des prélèvements

Action 11.1.1. Poursuivre le suivi des populations sur les territoires pilotes reconnus

Les territoires pilotes en plan de gestion « faisan » font l'objet d'un suivi des populations :

- Au printemps : comptage des coqs chanteurs ;
- En été : comptage des coqs chanteurs, afin d'estimer le succès de reproduction.

Depuis 8 ans, la FDC 22 dénombre les coqs chanteurs et les perdrix rouges, lors de l'application du protocole national ACT.

Action 11.1.2. Analyser les prélèvements et les plans de chasse sur les territoires conventionnés

Les prélèvements de faisan et de perdrix (grise et rouge) seront suivis via l'enquête prélèvements « chasse à tir » annuelle.

Pour les territoires en plan de chasse, nous suivrons l'évolution des attributions et des réalisations.

Objectif 11.2. Optimiser la gestion du petit gibier sédentaire sur les territoires de chasse intéressés

Action 11.2.1. Encourager la création de GIC et favoriser les regroupements

Grâce aux travaux réalisés sur le GIC du Sulon, nous connaissons aujourd'hui la recette pour implanter une population naturelle de faisan commun. Cela dépend principalement de l'investissement des porteurs du projet. A l'image du Sulon, la FDC 22 accompagne les territoires dans leur démarche et peut leur apporter un soutien technique et financier.

Action 11.2.2. Améliorer les conditions de lâchers

Pour les territoires qui souhaitent s'investir dans le suivi du petit gibier sédentaire, la FDC 22 leur propose une convention afin d'améliorer les conditions de lâchers. Cela demande un investissement moindre que pour un GIC, mais permet d'améliorer la qualité de la population de faisan et de perdrix sur le territoire.

Action 11.2.3. Encadrer la pratique des lâchers de tir durant la période de chasse

Afin d'encourager les chasseurs aux bonnes pratiques cynégétiques, la FDC 22 impose chaque année dans l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la chasse, des restrictions concernant les lâchers.

Objectif 11.3. Améliorer la capacité d'accueil des territoires

Action 11.3.1. Promouvoir l'importance du linéaire bocager et faire le lien avec les populations de petit gibier sédentaire

La FDC 22 participe de plus en plus à des projets environnementaux (cf. **Objectif 2.2.**) et notamment des programmes et études en lien avec la biodiversité du bocage (exemple du programme sur la Vallée du Léguer). Le service technique développe des compétences et les enrichit dans ce domaine afin de diversifier ses missions et de répondre à des projets similaires.

Cette action passe également par la sensibilisation du monde rural au maintien des haies et du bocage.

Action 11.3.2. Développer les cultures à gibier et les couverts hivernaux

La FDC 22 est engagée depuis plusieurs années dans le programme « Agrifaune » par l'intermédiaire du programme régional « Agriculture et Biodiversité ». Le programme « Agrifaune » fait la promotion de couverts hivernaux et de pratiques culturales favorables à la faune sauvage. Il faut redynamiser ce programme.

Action 11.3.3. Accompagner les territoires en vue d'atteindre les objectifs fixés

La FDC 22 incite les territoires de chasse à accentuer leurs efforts de gestion du petit gibier sédentaire par :

- La régulation active des prédateurs : piégeage, tir d'été, battues avec des meutes créancées, déterrage…
- La mise en réserve intégrale « petit gibier » d'au moins 10 % de la surface baillée de chaque territoire ;
- La mise en place et le contrôle régulier d'agrainoirs ;
- La limitation de la pression de chasse.

MODALITES D'AGRAINAGE DU PETIT GIBIER SEDENTAIRE (faisans et perdrix)	
Objectif principal	Garantir la conservation des espèces de petit gibier en apportant un complément alimentaire.
Zones autorisées	Tous les territoires.
Produits autorisés	Uniquement des produits végétaux non transformés.
Périodes autorisées	Toute l'année (de préférence l'hiver en période de froid prolongé et au printemps pendant la reproduction).
Formes autorisées	Agrainage linéaire, à la volée ou à poste fixe (agrainoirs).
Aspects réglementaires	Le tir du petit gibier sédentaire (perdrix et faisan) à l'agrainée et à proximité des points d'agrainage est interdit. (art. 8 arrêté 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement).

Axe 12. Lapin de garenne : s'efforcer de restaurer des habitats favorables aux populations avec des outils de gestion adaptés

Objectif 12.1. Améliorer les connaissances sur la structure et la dynamique des populations

Action 12.1.1. Analyser les prélèvements

Les prélèvements de lapin de garenne seront suivis via l'enquête prélèvements « chasse à tir » annuelle.

Action 12.1.2. Estimer les populations de lapin de garenne

La FDC 22 suit plusieurs territoires qui sont impliqués dans la réintroduction du lapin de garenne. Dans ce cadre, des dénombrements de populations sont effectués sous forme d'échantillonnage par points avec un projecteur (EPP).

De plus, un partenariat avec l'ACLA permettra de connaître l'état des populations sur l'ensemble du territoire grâce aux opérations de reprises. Un travail de cartographie est envisagé pour présenter les données.

Objectif 12.2. Adapter les outils de gestion favorables à l'espèce

Action 12.2.1. Soutenir les territoires de chasse volontaires et déterminés à aménager leur territoire

La FDC 22 propose aux territoires de chasse deux types de contrats :

- Un contrat « parc à lapins » qui définit le cahier des charges à retenir en matière de conception d'un parc d'élevage de lapin de garenne pour en optimiser le fonctionnement et la productivité. Cet outil doit permettre à son utilisateur de produire des animaux de qualité pour engager des programmes sérieux et durable de repeuplement ou de renforcement de populations en nature ;
- Un contrat « réserve de chasse » qui définit les mesures à mettre en œuvre, en l'état de nos connaissances, dans le cadre de programmes d'amélioration durable des populations de lapin de garenne.

Une subvention fédérale est accordée pour les contrats proposés.

Au même titre que l'ACLA, les techniciens de la FDC 22 participent à des opérations de reprises et de lâchers de lapins sur les territoires conventionnés.

Action 12.2.2. Encourager les territoires à prendre des mesures en interne selon l'état des populations

La FDC 22 encourage les territoires soucieux de leur population de lapin de garenne à inscrire des mesures de conservation dans leur règlement intérieur. Par exemple :

- Instauration d'un PMA éthique (quota journalier) ;
- Fermeture anticipée de l'espèce ;
- Encadrement de la chasse au furet.

Action 12.2.3. Définir des critères de classement du lapin de garenne en tant que « nuisible »

L'objectif est de réviser les critères qui définissent le statut « nuisible » du lapin de garenne sur certaines communes et en particulier en zones légumières. Aujourd'hui, cela est fait par canton, bien que certaines communes du canton ne soient pas menacées par une trop forte population de lapin de garenne.

Axe 13. Lièvre d'Europe : réhabiliter sa chasse sur l'ensemble du département

Objectif 13.1. Actualiser les connaissances sur la structure et la dynamique des populations

Action 13.1.1. Poursuivre les comptages nocturnes

La FDC 22 va maintenir le suivi annuel des populations de lièvre d'Europe sur l'ensemble du département par comptage nocturne. Les cartographies sont ensuite mises à jour à partir des IK communaux calculés. Les comptages ont lieu début février.

A l'issue de ce SDGC, il serait souhaitable que l'ensemble des communes (où le protocole est techniquement réalisable) effectuent cette opération de comptage, même s'ils ne souhaitent pas chasser le lièvre.

Il est important d'effectuer une mise à jour des circuits « lièvre » de temps en temps car la détectabilité sur les parcours peut changer.

Action 13.1.2. Analyse quantitative des prélèvements

On suivra également l'évolution des populations de lièvre en fonction du plan de chasse : attributions, réalisations et taux de réalisation. Pour assurer un retour des prélèvements, le retour des pattes antérieures de chaque animal prélevé est obligatoire.

Action 13.1.3. Intégrer les travaux du réseau national « lièvre » de l'ONCFS

La FDC 22 souhaite développer le suivi de l'espèce sur le département en désignant un site pilote. L'objectif est d'impliquer les chasseurs locaux dans un suivi approfondi de leur population de lièvre en mettant en place de nouveaux dispositifs tels que la récolte des cristallins (pour la détermination du sex-ratio des prélèvements) et l'expérimentation d'une nouvelle méthode de comptage. Par ces travaux, la FDC 22 participera activement aux travaux du réseau « lièvre » de l'ONCFS.

Objectif 13.2. Pérenniser les commissions locales de plan de chasse et les modes de gestion

Action 13.2.1. Maintenir l'outil plan de chasse

Les outils mis en place permettent de gérer la population départementale de lièvre d'Europe. Les attributions sont effectuées en fonction de plusieurs critères : l'IK communal, la surface baillée et le seuil d'attribution du pays cynégétique.

Action 13.2.2. Accompagner les territoires en vue d'atteindre les objectifs fixés

La FDC 22 incite les territoires de chasse à accentuer leurs efforts de gestion de l'espèce par :

- La régulation active des prédateurs ;
- La mise en réserve intégrale « petit gibier » d'au moins 10 % de la surface baillée de chaque territoire ;
- La limitation de la pression de chasse.

Action 13.2.3. Envisager l'interdiction de lâcher des lièvres

Pour des raisons sanitaires qui pourraient mettre à mal la population de lièvres costarmoricaine, la FDC 22 peut demander au Préfet d'interdire les lâchers dans le département.

Axe 14. Gibier d'eau : développer sa chasse et communiquer sur la pratique de la chasse de nuit

La chasse de nuit se pratique dans 11 installations fixes appelées « gabions » (8 sur le Domaine Public Maritime et 3 sur le Domaine Terrestre) et 10 installations mobiles appelées « hutteaux », pouvant être flottants.

7 espèces d'anatidés sont principalement chassées sur le domaine public maritime : la sarcelle d'hiver, le canard siffleur, le canard colvert, le canard souchet, le canard pilet, le canard chipeau et la sarcelle d'été.

L'ACGE 22 est amodiatrice du DPM costarmoricain et y encadre donc la pratique de la chasse (botte, gabion et hutteau).

A l'exception des hutteaux mobiles qui peuvent être déplacés sur l'ensemble du lot amodié, tout déplacement d'un poste fixe de chasse de nuit au gibier d'eau déclaré en application des articles R.424-17 et R.424-19 du Code de l'environnement est soumis à l'autorisation du Préfet et doit faire l'objet d'une évaluation d'incidences sur la faune et la flore sauvages.

L'ACGE 22 ou le propriétaire pour le domaine terrestre qui souhaite effectuer un déplacement de hutte devra au préalable compléter un formulaire à retirer au siège de la FDC 22 en y joignant des documents précis permettant de localiser le projet (cartographie au 1/25000ème) et d'apprécier son environnement (emplacement initial, emplacement souhaité, directions des tirs, emplacement des gabions voisins, distances avec les voies publiques et les habitations les plus proches) et ses impacts (cartographie des habitats, état écologique, plan de gestion de l'emplacement initial et de l'emplacement souhaité). L'installation d'un nouveau gabion sera subordonnée à la désaffection préalable du gabion auquel il se substitue.

Objectif 14.1. Améliorer les connaissances sur l'état des populations d'anatidés en participant à la collecte de données

Action 14.1.1. Analyser les prélèvements

Comme convenu dans le cahier des charges fixant les clauses et conditions générales de la location par l'Etat du droit de chasse sur le DPM, la FDC 22 récolte chaque année les bilans des prélèvements effectués par les membres de l'ACGE 22. Ainsi, les prélèvements de gibier d'eau pour le gabion, le hutteau et la botte sont connus et renseignés dans une base de données nationale.

De plus, l'ACGE 22 participe activement au protocole de récolte d'ailes mis en place par l'ISNEA dans le cadre de son programme de recherche national. Une formation à la lecture et à la récolte d'ailes a lieu chaque année. En 2015/2016, 274 ailes de canards prélevés en Côtes-d'Armor ont été récupérées et analysées.

L'enquête prélèvements annuelle « chasse à tir » permettra également de connaître les prélèvements d'anatidés et de limicoles sur le département. On pourra ainsi estimer les prélèvements globaux et pas seulement ceux effectués sur le DPM.

Action 14.1.2. Appliquer le plan quantitatif de gestion (PQG)

En application des articles L.425-14, R.424-19 et R.424-20 du Code de l'environnement, un plan quantitatif de gestion est fixé chaque année par arrêté préfectoral pour la chasse du gibier d'eau.

Objectif 14.2. Faciliter l'information et la communication sur les modes de chasse et sur les milieux

Action 14.2.1. Communiquer et sensibiliser au maintien des habitats maritimes et des zones humides

Des opérations d'aménagement et d'entretien des zones humides pourront être proposées par la FDC 22 et l'ACGE 22.

La communication sur ce mode de chasse se fera à travers divers supports : exposition photos, présence de l'ACGE 22 lors de manifestations, articles sur le site internet de la FDC 22 et dans la revue fédérale…

Action 14.2.2. Initier les non-pratiquants

L'ACGE 22 propose à chaque nouveau titulaire du permis de chasser en Côtes-d'Armor, une carte gratuite pour pouvoir chasser sur le DPM lors de sa première validation.

Il est envisagé de parrainer les nouveaux chasseurs intéressés par ce mode de chasse afin de leur faire découvrir les milieux, les techniques, et ainsi de perfectionner leur apprentissage.

Une convention a été signée en 2016 avec l'AJC 22 afin de créer un partenariat entre les jeunes chasseurs et les chasseurs de gibier d'eau.

Si besoin, l'ACGE 22 et la FDC 22 pourront organiser une formation sur la connaissance du gibier d'eau, de sa chasse, et sur la gestion des zones humides.

Action 14.2.3. Participer activement à la veille sanitaire

La FDC 22 tient à jour le registre de tous les détenteurs d'appelants du département. Cela est réalisé dans le cadre de la prévention sanitaire (épisode d'influenza aviaire par exemple).

MODALITES D'AGRAINAGE DU GIBIER D'EAU	
Objectif principal	Garantir la conservation des espèces de gibier d'eau en apportant un complément alimentaire.
Zones autorisées	Sur les plans d'eau non asséchés.
Produits autorisés	Uniquement des produits végétaux non transformés.
Périodes autorisées	Toute l'année (de préférence l'hiver en période de froid prolongé et au printemps pendant la reproduction).
Formes autorisées	Agrainage linéaire, à la volée ou à poste fixe.
Aspects réglementaires	Le tir du gibier d'eau à l'agrainée et à proximité des points d'agrainage est interdit. (art. 8 arrêté 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement).

Axe 15. Cervidés (cerf élaphe, chevreuil) : optimiser la gestion des populations

Objectif 15.1. Améliorer les connaissances sur l'état des populations et des prélèvements

Action 15.1.1. Récolter les cartons de tir de déclaration des prélèvements et des mortalités extra-cynégétiques

La FDC 22 maintient ses outils de suivi des prélèvements de cervidés. Les cartons de tir (« cartes T ») doivent être correctement remplis et retournés à la FDC 22 dans les 72 heures suivant la mort de l'animal. Depuis la saison 2016/2017, la saisie des cartes T peut se faire en ligne, via « l'espace adhérent » du site internet de la FDC 22.

Action 15.1.2. Développer l'utilisation des Indicateurs de Changement Ecologique (ICE)

Cette action constitue l'un des travaux majeurs de ce SDGC. Le développement croissant des populations de cervidés depuis une vingtaine d'années nous oblige aujourd'hui à connaître et suivre le plus précisément possible nos populations. Pour cela, une multitude d'indicateurs ont été élaborés, ce sont les indicateurs de changement écologique (ICE). Parmi eux, les plus adaptés à nos populations et à nos milieux sont :

- Indicateurs d'abondance des populations : indice nocturne (IN) et indice kilométrique voiture (IKV) ou pédestre (IKP) ;
- Indicateurs de performance des individus : longueur de la mâchoire inférieure (LMI), masse corporelle des jeunes (MC), longueur de la patte arrière des jeunes (LPA) ;
- Indicateur de pression exercée sur le milieu : indice de consommation (IC).

Objectif 15.2. Maitriser la dynamique des populations de cervidés

Action 15.2.1. Améliorer la gestion patrimoniale des populations

La FDC 22, après saisine de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), se donne le droit de proposer chaque année plusieurs catégories de bracelets en fonction de l'évolution des populations et de l'objectif souhaité.

Action 15.2.2. Adapter les plans de chasse à la biologie des espèces

Plusieurs outils permettent à la FDC 22 de proposer chaque année des plans de chasse « cervidés » en fonction de la biologie des espèces et de l'évolution des populations. Parmi eux :

- La définition des objectifs de gestion en début de saison ;
- Le suivi du taux et de la vitesse de réalisation des plans de chasse au cours de la saison ;

- Le respect de l'âge-ratio des prélèvements (règle des tiers en situation d'équilibre) ;
- L'évolution des ICE ;
- La possibilité d'appliquer des dates d'ouvertures décalées en fonction des classes d'âge et de sexe, en particulier pour l'espèce cerf (ex : ouverture des biches plus tard en saison) ;
- L'attribution en tir d'été systématique pour toute demande de plan de chasse « chevreuil ». Cette action permet d'anticiper et/ou de résoudre en partie les risques de dégâts dans les plantations forestières. Cette problématique récente est le fait de l'augmentation des populations de cervidés cumulée à une politique sylvicole de renouvellement des peuplements.

Objectif 15.3. Accorder les efforts de gestion des espèces et des espaces afin de respecter l'équilibre forêt/gibier

Action 15.3.1. Travailler en collaboration avec le CRPF, l'ONF, l'ONCFS, la DDTM, le CD 22, l'ACGG 22 et les propriétaires forestiers

Les travaux initiés en 2014 par la FDC 22 et l'ACGG 22 ont permis de prendre les devants sur la thématique de l'équilibre sylvo-cynégétique. Aujourd'hui, les différentes institutions travaillent main dans la main pour répondre au mieux à cette problématique nouvelle. Leur collaboration a permis entre autre : la création de fiches d'expertise des dégâts sylvicoles, la création d'une formation à l'équilibre forêt-gibier destinées aux chasseurs, aux propriétaires forestiers et aux professionnels de la chasse et de la forêt, la rédaction d'un guide pratique de l'équilibre forêt-gibier…

Action 15.3.2. Accroître les regroupements de territoires afin d'optimiser la gestion par la chasse sur les zones à risque et de faciliter la gestion des populations de cervidés

Action 15.3.3. Adapter les modes de chasse

Afin d'assurer une gestion optimale de nos populations de cervidés, il faut savoir adapter nos modes de chasse (affût, approche, tir d'été).

Action 15.3.4. Collaborer avec les différentes instances des départements limitrophes pour la gestion des unités de populations communes

Pour les unités de populations limitrophes des départements voisins, il est indispensable de s'accorder sur les modalités de gestion des cervidés et ainsi aller dans le même sens.

MODALITES D'AGRAINAGE ET D'AFFOURRAGEMENT DES CERVIDES	
Objectif principal	Prévenir et limiter les dégâts causés aux cultures agricoles.
Zones autorisées	Dans les massifs boisés de plus de 100 ha. A plus de 150 m des voies ouvertes à la circulation relevant du domaine public, des bordures de massifs et des cours d'eau.
Produits autorisés	Uniquement des produits végétaux non transformés.
Périodes autorisées	Toute l'année (de préférence aux périodes de sensibilités des cultures, du 1er mars au 30 septembre).
Formes autorisées	Agrainage linéaire, à la volée ou à poste fixe.
Modalités	Déclaration d'agrainage annuelle obligatoire auprès de la FDC 22 (cf. annexe).
Aspects réglementaires	Le tir du grand gibier à proximité des dispositifs d'affourragement est interdit (art. 8 de l'arrêté ministériel du 1 août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement). Toutes les dispositions relatives à l'agrainage du grand gibier s'appliquent à l'utilisation du goudron végétal et de la pierre à sel. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux parcs et enclos.

Axe 16. Sanglier : optimiser la gestion des populations

Objectif 16.1. Améliorer les connaissances sur l'état des populations et des prélèvements et adapter les modes de gestion

Action 16.1.1. Récolter les cartons de tir de déclaration des prélèvements et des mortalités extra-cynégétiques

La FDC 22 maintient ses outils de suivi des prélèvements de sangliers. Les cartons de tir (« cartes T ») doivent être correctement remplies et retournées à la FDC 22 dans les 72 heures après la mort de l'animal. Depuis la saison 2016/2017, la saisie des cartes T peut se faire en ligne, via « l'espace adhérent » du site internet de la FDC 22.

Action 16.1.2. Développer le plan de gestion « sanglier »

La FDC 22 propose la mise en place d'un plan de gestion pour l'espèce sanglier en adoptant un quota de prélèvement hebdomadaire, révisable annuellement. Des adaptations peuvent avoir lieu d'un pays à l'autre en fonction de la situation de l'espèce. Des mesures dérogatoires et révocatoires au plan de gestion peuvent être prises en cours de saison.

Action 16.1.3. Suivre la dynamique des populations de sangliers et constater les territoires en déshérence cynégétique

De mi-novembre à mi-février, la FDC 22 met à jour les tableaux de bord des prélèvements de sangliers et des dégâts agricoles afin d'être en mesure de réagir rapidement en cas de problème.

Selon l'importance des dégâts agricoles et des prélèvements, des réunions de concertation seront programmées en cours de saison dans les pays concernés.

Action 16.1.4. Cibler les points noirs « sanglier » et exiger des résultats en termes de prélèvements et de pose de clôtures

Lorsque des points noirs sanglier sont identifiés, les territoires concernés doivent faire le nécessaire en termes de prévention des futurs dégâts, en adaptant leurs modes de chasse et si nécessaire en mettant en place des clôtures.

Action 16.1.5. Maintenir l'interdiction de lâcher de sangliers

L'objectif est de maintenir l'interdiction de lâcher des sangliers, sauf pour les enclos de chasse (article L.424-3-1 du Code de l'environnement) avec introduction d'animaux issus d'élevages agréés uniquement.

MODALITES D'AGRAINAGE ET D'AFFOURRAGEMENT DES SANGLIERS	
Objectif principal	Prévenir et limiter les dégâts causés aux cultures agricoles.
Zones autorisées	Dans les massifs boisés de plus de 100 ha. A plus de 150 m des voies ouvertes à la circulation relevant du domaine public, des bordures de massifs et des cours d'eau.
Produits autorisés	Uniquement des produits végétaux non transformés.
Périodes autorisées	Toute l'année (de préférence aux périodes de sensibilités des cultures, du 1er mars au 30 septembre).
Formes autorisées	Agrainage linéaire, à la volée.
Modalités	Déclaration d'agrainage annuelle obligatoire auprès de la FDC 22 (cf. annexe).
Aspects réglementaires	Le tir du grand gibier à proximité des dispositifs d'affourragement est interdit (art. 8 de l'arrêté ministériel du 1 août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement). Toutes les dispositions relatives à l'agrainage du grand gibier s'appliquent à l'utilisation du goudron végétal et de la pierre à sel. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux parcs et enclos.

Axe 17. Dégâts : mieux prévenir les dégâts de grand gibier soumis à indemnisation agricole

Objectif 17.1. Mettre en place des mesures concrètes limitant les dégâts agricoles

- **Action 17.1.1.** Ouverture anticipée du sanglier afin de prévenir les dégâts agricoles

Plusieurs dispositions sont prises afin de prévenir efficacement les dégâts agricoles en période estivale. L'ouverture anticipée de la chasse du sanglier permet de répondre en partie à cette problématique.

- **Action 17.1.2.** Accompagner la politique de prévention des dégâts en autorisant l'agrainage et l'affourragement du grand gibier

En application de l'article L.425-5 du Code de l'environnement, le présent SDGC définit les conditions dans lesquels l'agrainage et l'affourragement sont autorisés. L'objectif est de prévenir et de limiter les dégâts causés par le grand gibier aux cultures agricoles. Il est autorisé uniquement dans les massifs boisés de plus de 100 ha d'un seul tenant, et à plus de 150 mètres des bordures de massif, des voies de circulation relevant du domaine public et des cours d'eau. Seule l'utilisation de produits végétaux non transformés est autorisée. Il est recommandé d'agrainer pendant les périodes sensibles. Toutes ces dispositions s'appliquent à l'utilisation du goudron végétal et de la pierre à sel.

Une déclaration d'agrainage est obligatoire chaque année selon le modèle en annexe.

Toutes ces dispositions ne s'appliquent pas aux parcs et enclos de chasse.

Le tir du grand gibier à proximité immédiate des zones d'agrainage et d'affourragement est interdit.

- **Action 17.1.3.** Inciter à la pose de clôtures et à l'aménagement de jachères environnement faune sauvage (JEFS) sur les secteurs où les dégâts sont récurrents

Afin de répondre au mieux aux problèmes de dégâts, il est nécessaire de répertorier et cartographier les parcelles impactées d'une année sur l'autre et de prendre des dispositions localement selon la répétition des dégâts.

- **Action 17.1.4.** Instaurer des mesures administratives dérogatoires et révocatoires au plan de gestion à l'encontre des territoires en déshérence cynégétique, sur les points noirs « sanglier »

Axe 18. Prédateurs et déprédateurs : dynamiser la régulation des populations

Objectif 18.1. Améliorer les connaissances sur l'état des populations et des prélèvements

Action 18.1.1. Analyser les prélèvements dans le département

Les prélèvements des prédateurs et déprédateurs sont récoltés de différentes façons :

- Pour le piégeage : retour (obligatoire) des bilans de piégeage à la DDTM avant le 30 septembre de chaque année ;
- Pour le déterrage : retour (obligatoire) des carnets de déterrage à la DDTM ;
- Pour les destructions à tir par des gardes particuliers : retour des bilans annuels de chaque garde particulier ;
- Pour la chasse à tir : enquête prélèvements « chasse à tir » annuelle.

Tous ces résultats seront compilés dans une base de données fédérale tenue à jour.

Action 18.1.2. Suivre l'évolution de l'IK renard dans chaque pays cynégétique

Les populations de renard roux sont suivies chaque année sur les communes qui appliquent le protocole de comptage du lièvre d'Europe. Un IK communal du renard roux est ainsi calculé permettant de suivre l'évolution de la population.

Action 18.1.3. Suivre la progression des nouvelles espèces

Certaines espèces prédatrices et déprédatrices sont de plus en plus observées sur notre département (vison d'Amérique, bernache du Canada, choucas des tours…), causant parfois des dégâts aux cultures et à la faune locale. La FDC 22 doit être présente lors des réunions et des groupes de travail relatifs à ces problématiques actuelles.

Objectif 18.2. Mobiliser les chasseurs, les agriculteurs, les élus, les organismes sanitaires et les administrations à la régulation collective des prédateurs et déprédateurs

Action 18.2.1. Dynamiser les acteurs de la régulation et mettre en place des moyens de régulation efficaces

La FDC 22, en partenariat avec les ACS concernées, souhaite dynamiser la régulation des prédateurs en :

- Créant un réseau communal de piégeurs agréés et de gardes particuliers capables de parrainer des nouveaux piégeurs et gardes particuliers. L'objectif étant d'atteindre au moins un piégeur et/ou gardes particuliers par territoire de chasse ;
- Encourageant les battues anticipées aux chiens courants avec des meutes créancées. Pour cela, l'AFACCC 22 propose chaque année une liste de meutes disponibles ;
- Demandant aux équipages de vènerie sous terre d'intervenir ;
- Incitant les communes où l'IK renard est > 0,5 à pratiquer le tir d'été. Par dérogation, toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant la date d'ouverture générale peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques de chasse fixées pour le chevreuil et le sanglier.

Action 18.2.2. Proposer un contrat de service à l'intention des collectivités pour soutenir les actions de destructions coordonnées par les chasseurs

Action 18.2.3. Communiquer sur les formations proposées et sur les associations de chasse spécialisées concernées

Comme présenté dans l'**Axe 6. Formation**, la FDC 22 propose des formations dédiées aux différents modes de destruction qui contribuent au maintien des équilibres écologiques : piégeage (en partenariat avec l'APA 22), régulation à tir des corvidés, tir d'été...

Il faut mettre en avant les ACS dans la régulation des prédateurs : l'AFACCC 22, l'APA 22, l'ADEVST.

Action 18.2.4. Mettre à jour les bases de données piégeurs, gardes-particuliers, veneurs

Cela se fera en partenariat avec les ACS concernées, sous forme de relance téléphonique, par courrier ou courriel.

Action 18.2.5. Solliciter les services de la préfecture pour le tir de nuit du renard en complément des actions menées sur le terrain

Ce type d'opération pourrait être envisagé sur les communes soumises à un plan de gestion « petit gibier » ainsi que les communes limitrophes.

SIGLES ET ABREVIATIONS

ABC : Atlas de la Biodiversité Communale

ABM : Avaugour-Bois-Meur

ACLA : Association des Chasseurs de Lapins

ACS : Association de Chasse Spécialisée

ACT : Alaudidés Colombidés Turdidés

ACGE 22 : Association des Chasseurs de Gibier d'Eau des Côtes d'Armor

ACGG 22 : Association des Chasseurs de Grand Gibier des Côtes d'Armor

ADEVST : Association Départementale des Equipages de Vènerie Sous Terre

ANCGE : Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau

APA : Association des Piégeurs Agréés

APN : Association de Protection de la Nature

CA : Chambre d'Agriculture

CD : Conseil Départemental

CDCFS : Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage

CIDERAL : Communauté Intercommunale pour le Développement de la Région et des Agglomérations de Loudéac

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

DDPP : Direction Départementale de la Protection des Populations

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DPDC : Demandeur de Plan De Chasse

DPM : Domaine Public Maritime

ESC : Equilibre Sylvo-Cynégétique

FDC : Fédération Départementale des Chasseurs

FNC : Fédération Nationale des Chasseurs

FDGDON : Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles

FRCB : Fédération Régionale des Chasseurs de Bretagne

GDS : Groupement de Défense Sanitaire

GIC : Groupement d'Intérêt Cynégétique

GP : Garde Particulier

GTV : Groupement Technique Vétérinaire

ICE : Indicateur de Changement Ecologique

IK : Indice Kilométrique

ISNEA : Institut Scientifique Nord Est Atlantique

JEFS : Jachère Environnement Faune Sauvage

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ONF : Office National des Forêts

PMA : Prélèvement Maximal Autorisé

PMJ : Prélèvement Maximal Journalier

PRAD : Plan Régional d'Agriculture Durable

PQG : Plan Quantitatif de Gestion

REEB : Réseau d'Education à l'Environnement en Bretagne

RNR : Réserve Naturelle Régionale

SDGC : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

SIG : Système d'Information Géographique

TVB : Trame Verte et Bleue

UNUCR : Union Nationale des Utilisateurs de Chiens de Rouge

Annexe. Formulaire de déclaration d'agrainage et d'affouragement pour le grand gibier

DECLARATION D'AGRAINAGE ET D'AFFOURAGEMENT POUR LE GRAND GIBIER

NOM : ……

Prénom : ……

Désignation du(es) territoire(s) :

……

……

……

Je soussigné …… agissant en tant que responsable ou délégué du(es) territoire(s) ci-dessus mentionné(s) **déclare procéder à l'agrainage** :

- ✓ Des cervidés ☐
- ✓ Du sanglier ☐

Méthode d'agrainage :

- ✓ Agrainage fixe (non autorisé pour le sanglier) ☐
- ✓ Agrainage linéaire ☐
- ✓ Agrainage à la volée ☐

Aliments utilisés et quantités épandues :

……

……

Périodes envisagées :

……

……

Je déclare disposer de l'autorisation des propriétaires des sites et m'engage à laisser les aires d'agrainage dans un état respectueux de l'environnement.

Fait à ……, le ……

Signature :